

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

**Rapport
annuel
1998-1999**

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Direction des Affaires publiques et des Communications du
ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Ce document est disponible sur le site Web du ministère
des Affaires municipales et de la Métropole :
mamm.gouv.qc.ca

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-19353-2
ISSN 1492-5567

© Gouvernement du Québec, 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport d'activité du ministère des Affaires municipales et celui de la Métropole pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1999.

Le ministère des Affaires municipales a été désigné à partir du 15 décembre 1998 sous le nom de ministère des Affaires municipales et de la Métropole par décret portant le numéro 1501-98. Toutefois, l'intégration administrative des deux ministères n'a pris effet officiellement que le 27 octobre 1999, date d'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires municipales et d'autres dispositions législatives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole,

Louise Harel

Québec, juin 2000

Madame Louise Harel
Ministre d'État aux Affaires municipales et
à la Métropole
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère des Affaires municipales et celui de la Métropole pour l'année financière 1998-1999.

Le ministère des Affaires municipales a été désigné à partir du 15 décembre 1998 sous le nom de ministère des Affaires municipales et de la Métropole par décret portant le numéro 1501-98. Toutefois, l'intégration administrative des deux ministères n'a pris effet officiellement que le 27 octobre 1999, date d'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires municipales et d'autres dispositions législatives.

Agrérez, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-ministre,

Georges Felli

Québec, juin 2000

Table des matières

**Secteur « Affaires
municipales » 9**

Secteur « Métropole » 55

Secteur « Affaires municipales »

Table des matières

Première partie

Le ministère des Affaires municipales 13

Lois refondues dont l'application relève, en tout ou en partie, du ministre des Affaires municipales 13

Organigramme 14

Mission du Ministère 15

Faits saillants 15

Mandats des unités administratives 16

Effectif 22

États financiers 22

Deuxième partie

Les principales réalisations de l'exercice financier 1998-1999 27

Chapitre 1

Aménagement du territoire municipal 27

— Aménagement et développement local 27

— Organisation territoriale des municipalités 28

Chapitre 2

Politiques et évaluation foncière 31

— Politiques municipales 31

— Politiques fiscales 31

— Politiques financières et évaluation foncière 31

— Unité de recherche et de prospective 33

Chapitre 3

Administration générale 35

— Secrétariat du Ministère 35

— Planification stratégique 35

— Coopération internationale 35

— Coordination des affaires autochtones 35

— Législation 36

— Coordination du traitement des plaintes relatives aux municipalités 36

— Vérification de la gestion des municipalités 36

— Services à la gestion 37

— Communications 38

— Bureau de l'infrastructure municipale et de la géomatique 39

— Bureaux régionaux 39

Chapitre 4

Gestion financière et financement municipal 41

— Gestion financière 41

— Financement municipal 43

Chapitre 5

Aide financière pour les infrastructures municipales 47

— Mise en place d'infrastructures 47

— Reconstruction d'infrastructures 48

Chapitre 6

Loisir et sport 51

— Loisir 51

— Sport et activité physique 52

Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

Première partie

Le ministère des Affaires municipales

Lois refondues dont l'application relève, en tout ou en partie, du ministre des Affaires municipales*

Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (LRQ, chapitre A-2)

Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (LRQ, chapitre A-15)

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)

Loi sur les cités et villes (LRQ, chapitre C-19)

Code municipal du Québec (LRQ, chapitre C-27.1)

Loi sur les colporteurs (LRQ, chapitre C-30)

Loi sur la Commission municipale (LRQ, chapitre C-35)

Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais (LRQ, chapitre C-37.1)

Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (LRQ, chapitre C-37.2)

Loi sur la Communauté urbaine de Québec (LRQ, chapitre C-37.3)

Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James (LRQ, chapitre C-59.1)

Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (LRQ, chapitre C-60.1)

Loi sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport (LRQ, chapitre C-70)

Loi sur les cours municipales (LRQ, chapitre C-72.01)

Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (LRQ, chapitre D-7)

Loi sur le développement de la région de la Baie James (LRQ, chapitre D-8)

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (LRQ, chapitre D-15.1)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, chapitre E-2.2)

Loi sur l'entraide municipale contre les incendies (LRQ, chapitre E-11)

Loi sur la fiscalité municipale (LRQ, chapitre F-2.1)

Loi instituant le Fonds spécial de financement des activités locales (LRQ, chapitre F-4.01)

Loi sur les immeubles industriels municipaux (LRQ, chapitre IO.1)

Loi sur l'interdiction de subventions municipales (LRQ, chapitre I-15)

Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (LRQ, chapitre M-22.1)

Loi sur l'organisation territoriale municipale (LRQ, chapitre O-9)

Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (LRQ, chapitre R-9.3)

Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (LRQ, chapitre R-18)

Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (LRQ, chapitre S-18.2.1)

Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (LRQ, chapitre S-25.01)

Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ, chapitre T-11.001)

Loi sur les travaux municipaux (LRQ, chapitre T-14)

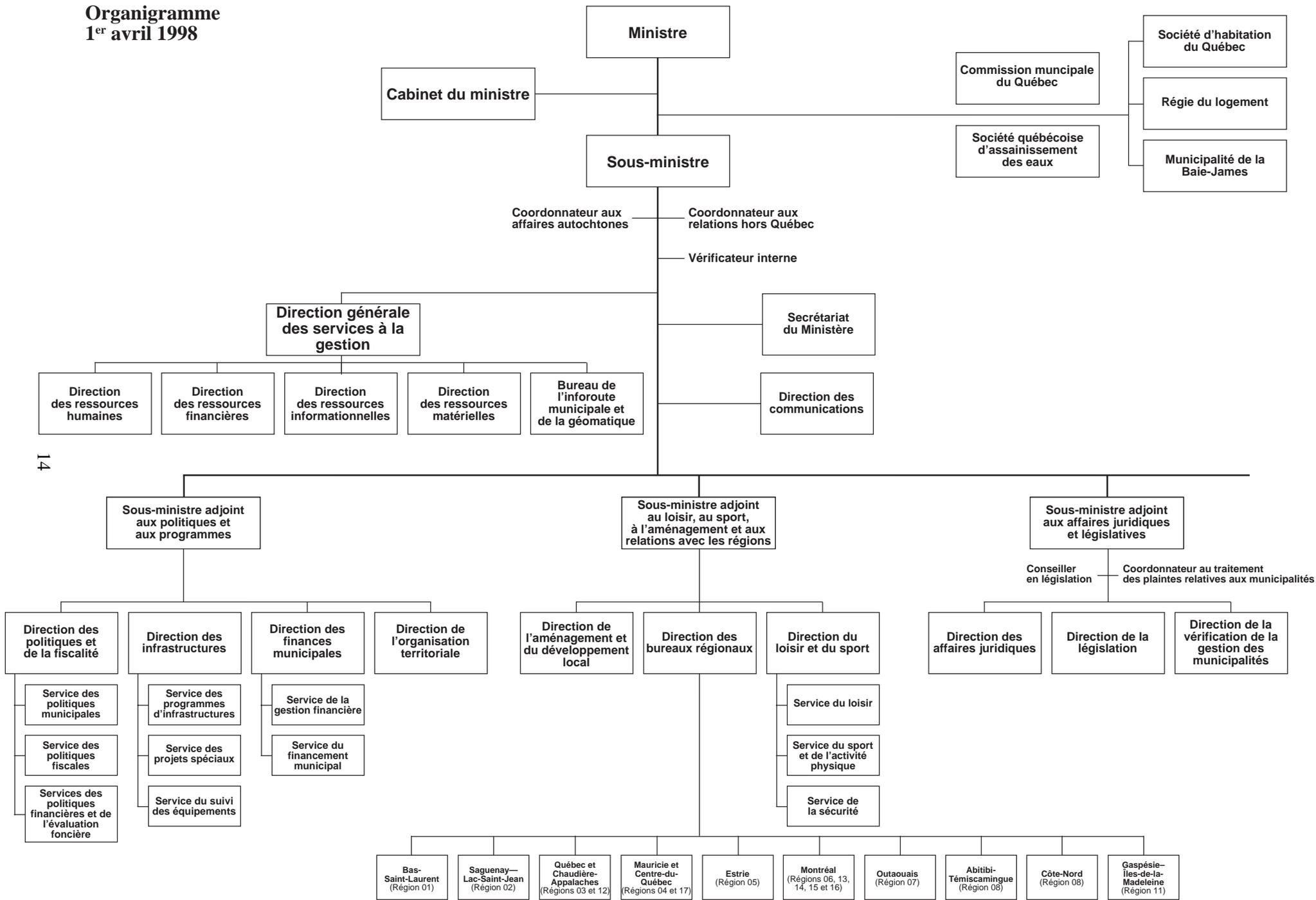
Loi sur la vente des services publics municipaux (LRQ, chapitre V-4)

Loi sur les villages cris et le village naskapi (LRQ, chapitre V-5.1)

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (LRQ, chapitre V-6.1)

* Cette liste comprend des lois dont l'application relève d'un autre ministre, mais qui prévoient des interventions du ministre des Affaires municipales.

Organigramme
1^{er} avril 1998



Mission du Ministère

La loi constitutive du ministère des Affaires municipales (Loi sur le ministère des Affaires municipales, chapitre M-22.1) lui confie la mission de s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens. À cet égard, le Ministère doit :

- soutenir les institutions municipales dans l'exercice de leurs responsabilités et, à cette fin, réviser régulièrement l'encadrement législatif, réglementaire et administratif;
- agir comme interlocuteur principal du gouvernement auprès des municipalités;
- conseiller le gouvernement et les autres ministères et organismes sur toute question d'intérêt municipal.

Il lui incombe également la quasi-totalité des responsabilités du gouvernement du Québec en matière de développement et de promotion du loisir et du sport, confirmée dans un cadre d'intervention gouvernementale en ces domaines. À cet égard, le Ministère doit :

- assurer l'accessibilité la plus large possible à des lieux d'entraînement, à des services, à des ressources et à des équipements de loisir et de sport de qualité et sécuritaires et promouvoir un mode de vie physiquement actif pouvant contribuer au mieux-être des citoyennes et des citoyens;
- veiller à faciliter la démarche de l'athlète vers l'excellence sportive.

Faits saillants

Durant l'exercice financier 1998-1999, le ministère des Affaires municipales a entrepris plusieurs démarches en vue de préparer la venue d'un nouveau régime fiscal destiné aux municipalités et dans le but de procéder à une révision des structures municipales au Québec dans le cadre du volet II de la politique de consolidation des communautés locales. Ce volet concerne les agglomérations urbaines, lesquelles comprennent au total 295 municipalités regroupant plus de 75 % de la population du Québec.

Il a aussi intensifié ses efforts dans la mise en œuvre du volet I de cette politique, qui vise le regroupement de 407 municipalités en 177 unités. Il a également mis l'accent sur la révision des outils de planification et de gestion des municipalités afin de leur permettre de s'adapter au contexte économique actuel.

Il a, de plus, travaillé à l'élaboration et au suivi du programme d'aide à la Ville de Montréal pour lui permettre de redresser sa situation financière. Par ailleurs, il a mis en place un nouveau programme de

subventions intégré qui touche à la fois au traitement de l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées. Ce programme s'inscrit dans la continuité des programmes existants.

Le régime fiscal

Plusieurs démarches ont été entreprises en vue d'améliorer le fonctionnement et la capacité administrative des institutions municipales. Elles ont porté notamment sur la problématique particulière des agglomérations urbaines pour améliorer leur compétitivité et favoriser l'équité dans le partage régional des revenus, des ressources et des charges fiscales.

Le Ministère a fourni de nombreuses analyses et études dans le cadre des travaux de la Commission sur les finances et la fiscalité locales, laquelle a pour mandat d'examiner les sources de financement des instances locales et de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer l'équité et l'efficacité du régime fiscal.

La poursuite de la mise en œuvre du volet I de la politique de consolidation des communautés locales

Au cours de l'exercice financier, le Ministère a accru ses efforts dans la mise en œuvre de sa politique de consolidation des communautés locales. En tout 34 municipalités se sont regroupées pour en former 16, avec une population totale de 94 031 habitants. Au 31 mars 1999, le Québec compte 1 347 municipalités. Depuis le début de la mise en œuvre de la politique de consolidation des communautés locales, 95 municipalités se sont regroupées sur un total de 407 visées par le volet I. Quant aux 312 autres municipalités, plus de 98 % d'entre elles ont entrepris ou terminé leur étude de faisabilité.

La modernisation des outils de gestion

- en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Le Ministère a mené une réflexion sur les façons de faire actuelles en aménagement du territoire et en urbanisme. Cette réflexion a permis de dégager des priorités d'action qui conduiront à la modernisation et à la bonification des instruments d'intervention mis à la disposition des municipalités, des MRC et des communautés urbaines, à la révision des modalités de consultation et de participation des citoyens et à la consolidation des orientations gouvernementales en cette matière.

- en matière de comptabilité municipale

Également, le Ministère a poursuivi la révision globale de la normalisation de la comptabilité municipale au Québec. Cette révision vise à améliorer la

lecture de l'information financière des municipalités et à en accroître la disponibilité pour faciliter la prise de décision et l'évaluation de la performance. Dans cette perspective, le Ministère a mis à la disposition des organismes municipaux le nouveau *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

— en matière d'évaluation foncière

Toujours dans le but de moderniser les instruments de gestion des municipalités, le Ministère a élaboré un règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle dans le but de régler les problèmes soulevés par l'évaluation des bâtiments de grande envergure à vocation spécialisée. L'adoption de ce règlement a permis de définir les immeubles visés et de préciser certaines règles de la méthode d'évaluation.

— en matière de diffusion de l'information

Le 7 juillet 1998, le ministre des Affaires municipales a annoncé dans le cadre du programme d'infrastructures des ententes avec les deux unions municipales aux fins d'amorcer la réalisation de l'infrastructure municipale. Le projet comporte quatre volets, pour un budget total de 5,4 millions de dollars. Le volet Québec-Affaires, assumé par l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ), vise à mettre à la disposition des PME et des agents locaux de développement économique des outils d'information nécessaires à leur travail sur tout le territoire québécois. Le volet « citoyen », assumé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), vise la mise en place d'outils permanents permettant un accès efficace des citoyens à leur municipalité pour obtenir des informations. Le volet « Bureau municipal », sous la responsabilité du Ministère, vise une modernisation et une plus grande efficacité de la diffusion, de l'échange d'information et des transactions entre les municipalités et le Ministère. Le volet « Sigat » concerne la gestion de l'aménagement du territoire par la mise en place d'un système d'information et de gestion de l'aménagement du territoire.

— la dématérialisation des titres

En étroite collaboration avec la Caisse canadienne de dépôt de valeur limitée, le Ministère a procédé à la mise en place du nouveau régime d'enregistrement et d'inscription en compte des obligations municipales. L'implantation de ce nouveau régime a été complétée en cours d'exercice avec l'élimination de la plupart des certificats physiques d'obligations détenues dans les chambres fortes des courtiers. Cette nouvelle procédure représente des économies substantielles de

temps et d'argent pour les municipalités. Il s'agit d'une économie de l'ordre de 26 millions de dollars pour les cinq prochaines années et de sept millions par année par la suite.

L'aide consentie aux municipalités

Dans la continuité des programmes d'aide financière PADEM et RESEAU sur les infrastructures, un nouveau programme « Les eaux vives » a été ajouté en juin 1998 dans le but de répondre à de nombreuses demandes déposées par les municipalités pour corriger des problèmes de qualité d'eau potable et d'insalubrité du milieu en raison des rejets d'eaux usées dans l'environnement. Ce programme intégré, qui comporte un volet pour la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout et un volet sur l'aménagement d'équipement pour traiter les eaux usées, est doté, au total, de crédits de 180 millions de dollars. Au cours du présent exercice, près de 500 demandes ont été analysées et soumises à des études d'optimisation pour en diminuer les coûts et faciliter l'accès du programme au plus grand nombre de municipalités possible.

L'aide financière accordée à la Ville de Montréal

Enfin, le Ministère est appelé à gérer le programme d'aide financière destiné à la Ville de Montréal. Ce programme, d'une durée de trois ans, accorde annuellement à la Ville une somme de 53,6 millions de dollars en vertu de l'entente autorisée par le Conseil des ministres le 27 mai 1998.

Mandats des unités administratives

Bureau du sous-ministre

Le sous-ministre des Affaires municipales assume, sous l'autorité du ministre, la direction du Ministère. Il coordonne notamment l'élaboration des objectifs et des activités du Ministère et voit à leur mise en œuvre. Il veille aussi à la gestion des ressources humaines, budgétaires, matérielles et informationnelles du Ministère.

Secrétariat du Ministère

Le Secrétariat du Ministère organise et coordonne les activités relatives au fonctionnement et au processus décisionnel du Bureau du sous-ministre. Il voit notamment à la préparation et au suivi des réunions du comité de direction du Ministère et du Bureau du sous-ministre. Il coordonne le cheminement des dossiers entre le Cabinet du ministre, le Bureau du sous-ministre et les unités administratives du Ministère. Il effectue le suivi des documents officiels et des dossiers interministériels auprès des organismes centraux

du gouvernement et des autres ministères. De même, il assure une communication permanente avec les deux unions de municipalités.

Le Secrétariat du Ministère répond aux demandes formulées en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Il voit également à la coordination d'un certain nombre de dossiers ministériels, en assurant le suivi des objectifs et des orientations stratégiques, et à l'organisation des réunions du personnel d'encadrement supérieur du Ministère.

Direction des communications

La Direction des communications a la responsabilité des activités d'information, d'édition, de représentation, de production audiovisuelle, de promotion, de communication interne et de rétroinformation.

À ce titre, elle conseille les autorités et les gestionnaires du Ministère à propos de leurs besoins en communication et les informe des attentes des clientèles internes et externes concernant les lois, les règlements et les services offerts par le Ministère; elle planifie et programme l'ensemble des activités de communication du Ministère, réalise les différents moyens de communication et supervise les ressources, tant humaines que budgétaires, qui y sont affectées.

La Direction des communications a le mandat d'élaborer la politique linguistique ministérielle et de veiller à son application. Elle assume également le développement et la mise à jour des vitrines Internet et Intranet du Ministère.

Finalement, elle doit s'assurer que l'ensemble des activités de communication du Ministère présente une image corporative cohérente.

Bureau de l'inforoute municipale et de la géomatique

Le Bureau de l'inforoute municipale et de la géomatique, créé en octobre 1998, a d'abord comme mandat de veiller à ce que le réseau de communication municipal qui résultera du vaste projet d'inforoute municipale, qui s'inscrit dans le cadre de la politique québécoise de l'autoroute de l'information annoncée par le gouvernement du Québec en mai 1998, se traduise par une véritable toile québécoise de communication en matière de services municipaux.

Le Bureau a aussi pour mandat le développement de la géomatique au Ministère en relation avec les organismes du réseau municipal et les autres ministères et organismes concernés par la géomatique, en particulier le ministère des Ressources naturelles et le Plan géomatique gouvernemental québécois.

Enfin, le Bureau assume pour le Ministère la responsabilité de veiller à ce que le passage des systèmes informatiques à l'an 2000 se fasse de façon harmonieuse dans le réseau municipal.

Coordonnateur aux affaires autochtones

Le Coordonnateur aux affaires autochtones a comme responsabilité d'entretenir de façon continue des relations avec les représentants élus, les fonctionnaires municipaux et la population des villages nordiques. Il coordonne également des dossiers à l'égard des villages nordiques et de la Municipalité de Baie-James

Il s'assure en outre que les actions du Ministère respectent la vision ministérielle à l'égard des autochtones. Finalement, le Coordonnateur aux Affaires autochtones représente le Ministère auprès du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) dans les dossiers de négociation touchant les communautés ou les nations autochtones et répond pour le Ministère à toutes les questions touchant les relations entre le milieu municipal et les autochtones.

Coordonnateur aux relations hors Québec

Le Coordonnateur aux relations hors Québec a pour mandat de mieux circonscrire le rôle du Ministère et des institutions municipales et supralocales en matière de relations hors Québec et d'élaborer une stratégie ministérielle à cet égard. Il est le représentant du Ministère auprès du ministère des Relations internationales, du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et des clientèles du monde municipal dans ce dossier.

Coordination de la cession de certains aéroports et ports fédéraux aux municipalités

En raison de ses responsabilités en matière municipale, le gouvernement doit approuver les projets de cession de certains aéroports et ports fédéraux aux municipalités, et c'est le Ministère qui, au sein de l'appareil gouvernemental, a la responsabilité de coordonner ces dossiers.

Il voit notamment, en partenariat avec les autres ministères, à la prise en compte par les municipalités des attentes gouvernementales qui leur sont signifiées et s'assure que tous les documents requis sont préparés et soumis au Conseil des ministres pour la prise de décision.

Politiques et programmes

Le sous-ministre adjoint aux politiques et aux programmes assume le leadership du développement des politiques qui définissent les structures, les champs

de compétence, les pouvoirs et les pratiques administratives des municipalités, et propose des stratégies pour leur application. Il est aussi responsable du développement et de la mise en œuvre des politiques concernant la fiscalité municipale et l'évaluation foncière.

Direction des politiques et de la fiscalité

La Direction des politiques et de la fiscalité a comme mandat d'orienter l'évolution du système municipal québécois et de développer l'expertise du Ministère dans les secteurs d'avenir du monde municipal.

Service des politiques municipales

Le Service des politiques municipales effectue les recherches requises pour l'élaboration des politiques concernant le milieu municipal, notamment en ce qui a trait au renforcement des agglomérations urbaines, à la démocratie municipale, à la gestion municipale, au développement local, aux institutions municipales, à leurs champs de compétence et à leurs pouvoirs.

Il apporte son soutien aux interventions que doit faire le Ministère pour concilier les initiatives d'autres organismes gouvernementaux qui ont un impact sur les institutions municipales.

Service des politiques fiscales

Le Service des politiques fiscales a comme mandat d'assurer la recherche et le développement de politiques en matière de fiscalité municipale, afin que le régime fiscal réponde adéquatement aux besoins de financement du monde municipal. À cet effet, le Service définit le régime fiscal et les sources de financement applicables aux municipalités, propose les modifications législatives et réglementaires appropriées et en quantifie les impacts financiers pour les municipalités.

Service des politiques financières et de l'évaluation foncière

Le Service des politiques financières et de l'évaluation foncière veille au développement et à la mise en œuvre de politiques concernant les finances municipales et l'évaluation foncière.

En matière de politiques financières, le Service est notamment responsable de l'élaboration d'orientations en finances municipales, de la conception d'outils de planification financière, du développement des principes et des normes comptables applicables aux municipalités du Québec ainsi que de la détermination du cadre de présentation de l'information financière des organismes municipaux.

En matière d'évaluation foncière, le Service doit s'assurer que le système d'évaluation foncière produit des valeurs équitables, de façon efficace, transparente et uniforme, notamment en veillant à la mise à jour périodique du Manuel d'évaluation foncière du Québec et en mesurant la performance des rôles d'évaluation en vigueur.

Unité de recherche et de prospective

L'Unité de recherche et de prospective, formée en mai 1997, a comme mandat : de préciser des enjeux stratégiques, de proposer des orientations en matière de recherche et de réaliser des études et recherches. Elle joue aussi un rôle de concertation et de stimulation de la recherche en affaires municipales et s'assure de la diffusion d'études et de recherches réalisées dans le domaine des affaires municipales.

Direction des infrastructures

La Direction des infrastructures coordonne la gestion de divers programmes d'aide financière relatifs à la mise en place ou à la réfection d'infrastructures municipales. Elle a aussi comme mandat de mettre en œuvre des actions pour assurer la pérennité des infrastructures municipales, d'évaluer les besoins municipaux en infrastructures, d'évaluer et de diffuser les résultats de nouvelles technologies en infrastructures, et de proposer des mesures pour optimiser la gestion des infrastructures par les municipalités.

Service des projets spéciaux

Le Service des projets spéciaux a le mandat de gérer différents programmes d'aide financière aux municipalités, qui résultent de la mise en œuvre d'ententes spécifiques ou d'événements particuliers. Le Service gère le programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » et son volet d'expérimentation de nouvelles technologies, le Programme d'aide à l'amélioration des infrastructures des villages nordiques et les programmes de reconstruction consécutifs aux pluies diluviennes de juillet et de novembre 1996 ainsi qu'au verglas de janvier 1998.

Service des programmes d'infrastructures

Le Service des programmes d'infrastructures administre les programmes d'aide financière pour la mise en place d'équipements d'approvisionnement, de traitement et de distribution de l'eau potable ainsi que de collecte, d'interception et d'assainissement des eaux usées municipales. Il gère notamment le Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM) et le Programme « Les eaux vives du Québec ».

Service du suivi des équipements

Le Service du suivi des équipements supervise la mise en service des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées construits dans le cadre des programmes d'assainissement des eaux. Il réalise aussi le suivi des équipements en fonction pour le traitement des eaux usées et produit un bilan annuel de leur performance. Un rapport annuel de performance est transmis à chacune des municipalités concernées ainsi qu'au ministère de l'Environnement.

Direction des finances municipales

La Direction des finances municipales a la responsabilité de veiller à la bonne santé financière des organismes municipaux, de surveiller l'endettement municipal et de fournir une aide technique en matière de saine gestion financière et en matière de financement à long terme.

De plus, la Direction a pour mandat de gérer les différents programmes de transfert reliés à la fiscalité municipale.

Service de la gestion financière

Le Service effectue la surveillance de la gestion financière des organismes municipaux en procédant à la vérification de leurs rapports financiers annuels, en constituant une banque de données sur leurs budgets et leurs finances et en leur fournissant une assistance technique en matière de comptabilité, de finances et de fiscalité.

Il gère en outre le programme de compensation tenant lieu de taxes pour les immeubles du gouvernement, du réseau de l'Éducation et du réseau de la Santé et des Services sociaux, de même que différents programmes de transfert reliés à la fiscalité municipale, dont la redistribution des revenus de la taxe payée par les exploitants des réseaux de télécommunication, de gaz et d'électricité (TGE) et le régime de péréquation.

Service du financement municipal

Le Service du financement municipal a comme mandat de procéder à l'examen des engagements financiers soumis par les organismes municipaux au Ministère pour approbation (règlements d'emprunt, engagements de crédits et cautionnements) afin de s'assurer de la capacité financière des organismes à honorer ces engagements.

De plus, il offre divers services aux organismes municipaux relativement à la réalisation du financement à long terme des projets municipaux tels que la vérification préalable du pouvoir d'emprunt de l'organisme qui désire emprunter, la planification du calendrier des emprunts, la gestion d'un système élec-

tronique d'appels d'offres publics relativement aux projets de financements municipaux, l'approbation des emprunts négociés de gré à gré et le maintien d'un suivi efficace de la dette municipale.

Direction de l'organisation territoriale

La Direction de l'organisation territoriale analyse les demandes de modification à l'organisation du territoire des municipalités et des municipalités régionales de comté et fournit une assistance technique diverse au milieu municipal. De plus, elle administre le programme d'aide aux MRC. Aussi, la Direction assure la mise en œuvre du volet I de la Politique de consolidation des communautés locales.

Elle veille également à la mise en œuvre du programme de mises en commun de services municipaux annoncé le 9 avril 1998 et doté d'un budget de 2 millions de dollars afin de supporter la réalisation d'études d'opportunité de mises en commun dans chacune des MRC et communautés urbaines proposant la réalisation d'une telle étude. Enfin, la Direction assure la gestion du Programme d'aide aux MRC pour le développement et la création d'emplois. Les modalités d'attribution de ce programme ont été modifiées de façon à ce que les activités reliées à l'aménagement du territoire ou à la révision des schémas d'aménagement puissent être ajoutées au programme d'activités que la MRC doit présenter, chaque année, afin de recevoir une subvention en vertu de ce programme.

Loisir, sport, aménagement et relations avec les régions¹

Le sous-ministre adjoint au loisir, au sport, à l'aménagement et aux relations avec les régions est responsable des orientations et des objectifs du Ministère en matière de loisir et de sport. À cet égard, il voit plus particulièrement à la mise en œuvre du nouveau cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. Il a aussi la responsabilité du suivi de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il a également le mandat de développer le rôle des bureaux régionaux pour qu'ils soient davantage associés à la poursuite des orientations ministérielles et qu'ils soient utilisés de façon plus stratégique dans la fourniture de services à la clientèle, la gestion des programmes et l'assistance technique.

¹ Le 16 décembre 1998, la responsabilité du loisir et du sport a été transférée au ministère de l'Éducation. Néanmoins, étant donné que, pour l'essentiel, les activités de cette unité se sont réalisées, en 1998-1999, au ministère des Affaires municipales et que le rapport des dépenses de cette unité est inscrit aux livres du Ministère, le présent rapport en fait également état.

Direction du loisir et du sport

La Direction du loisir et du sport a pour mandat : de soutenir le développement du loisir, de participer au développement du sport aux quatre niveaux que sont l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence, de promouvoir un mode de vie physiquement actif pour maintenir un bon état de santé, et de voir à la sécurité des participantes et des participants dans les activités récréatives et sportives.

La Direction s'applique à promouvoir et à favoriser les activités de loisir et de sport en soutenant les organismes du milieu et les groupes cibles. Elle a également pour objectif d'appuyer l'action bénévole et doit se préoccuper d'une façon particulière de développer l'excellence sportive et la sécurité dans la pratique des activités récréatives et sportives. Elle met également en œuvre le plan d'action de Kino-Québec, contribuant ainsi à la lutte contre les effets néfastes de la sédentarité.

Au cours de l'exercice 1998-1999, la Direction du loisir et du sport a poursuivi la mise en œuvre du Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport et la mise sur pied des unités régionales de loisir et de sport dans chacune des régions administratives du Québec. L'intervention du Ministère en région a donc été redéployée dans des conditions de partenariat avec ces organismes, confirmant ainsi le virage annoncé dans le cadre d'intervention.

Direction de l'aménagement et du développement local

La Direction de l'aménagement et du développement local est chargée de veiller à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de s'assurer que la planification du territoire qui en résulte contribue au développement local.

À cet égard, elle fournit une assistance technique aux municipalités, aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines en ces domaines. Elle coordonne l'élaboration et la mise à jour des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, en collaboration avec les ministères et les organismes publics concernés, et voit à les faire connaître. Elle s'assure du respect de ces orientations par les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines en coordonnant la préparation des avis gouvernementaux qui leur sont transmis dans le cadre de la révision ou de la modification des schémas d'aménagement. Elle facilite la conciliation et la concertation des positions municipales et gouvernementales pour aplanir les divergences et veiller à une plus grande harmonisation et une cohérence des actions. Finalement, elle veille à ce que le cadre d'intervention et les outils en matière d'aménagement et d'urba-

nisme évoluent de telle sorte qu'ils permettent aux paliers d'intervention concernés de répondre aux besoins et de s'acquitter de leurs responsabilités.

Direction des bureaux régionaux

La Direction des bureaux régionaux couvre la totalité du territoire québécois à partir de dix bureaux établis dans différentes régions administratives du Québec. Elle agit comme représentante du ministère des Affaires municipales auprès des institutions municipales et des diverses instances de concertation en région, ceci dans un objectif de collaboration et de soutien à l'application des orientations et des politiques du Ministère et du gouvernement.

En plus d'assumer des mandats d'information et d'assistance technique auprès de la clientèle, les bureaux régionaux du Ministère sont très actifs en matière de sensibilisation, de vulgarisation et de mise en place des différentes orientations et politiques gouvernementales et ministérielles.

Affaires juridiques et législatives

Le sous-ministre adjoint aux affaires juridiques et législatives a la responsabilité de la préparation des projets de loi publics et de la réglementation qui en découle, et ce, dans les domaines qui relèvent de la compétence du ministre. Il coordonne les activités législatives reliées aux projets de loi privés présentés par les municipalités. Il est également responsable de l'opération de révision des lois municipales, laquelle a pour but de consolider et de simplifier le cadre légal s'appliquant aux municipalités. En matière juridique, il assure la liaison entre le Ministère et la Direction des affaires juridiques relevant du ministère de la Justice. Enfin, le sous-ministre adjoint aux affaires juridiques et législatives assume la responsabilité du traitement des plaintes relatives aux municipalités et de la vérification de la gestion municipale.

Direction de la législation

La Direction de la législation élabore les orientations en matière de législation municipale et réalise, en collaboration avec d'autres directions du Ministère, les travaux de révision des lois municipales. Elle participe à l'élaboration de projets de loi concernant les organismes municipaux et conseille les autorités du Ministère sur des demandes de modifications législatives émanant d'autres ministères.

Coordonnateur du traitement des plaintes relatives aux municipalités

Le coordonnateur du traitement des plaintes relatives aux municipalités a comme responsabilité d'assurer l'application de la politique de traitement des

plaintes et des orientations déterminées par le ministre à cet égard. Il conseille et assiste les autorités du Ministère sur tous les aspects particuliers reliés à ce genre de dossier dans le but de veiller à la bonne administration du système municipal, dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens.

Direction de la vérification de la gestion des municipalités

La Direction de la vérification de la gestion des municipalités intervient auprès des municipalités locales, et à l'occasion auprès des municipalités régionales de comté et des régies intermunicipales, pour s'assurer du fondement de représentations faites relativement à l'application des lois municipales ou aux pratiques de gestion d'organismes municipaux.

Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion offre conseils et assistance aux gestionnaires et aux autorités du Ministère en vue d'une gestion optimale des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle fournit aussi les services professionnels, techniques et matériels nécessaires à la bonne marche du Ministère.

Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines conseille et soutient les gestionnaires et le personnel du Ministère et ceux de la Commission municipale du Québec en matière de dotation, d'administration des salaires et des avantages sociaux, de relations du travail et de perfectionnement des ressources humaines.

Direction des ressources financières

La Direction des ressources financières conseille et offre des services aux gestionnaires en matière de ressources financières et prépare les prévisions budgétaires ministérielles tout en tenant compte des besoins des unités administratives.

Elle est responsable du suivi des crédits confiés au Ministère et agit, à ce chapitre, de façon proactive. Elle exerce une surveillance globale sur l'évolution des dépenses en fonction des crédits disponibles et des directives en vigueur. Cette Direction est l'interlocutrice privilégiée auprès des organismes centraux intervenant en gestion des ressources financières et elle coordonne, au sein du Ministère, la réalisation des diverses étapes du cycle budgétaire gouvernemental.

Ainsi, elle soutient les autorités ministérielles en ce qui concerne le cycle budgétaire, propose des mesures pour rencontrer les objectifs ciblés et prépare tous les documents afférents : prévisions budgétaires, revue de programmes, crédits détaillés, plan ministériel de gestion des dépenses, répartition budgétaire par programmes et par unités, étude des crédits et engagements financiers lors des commissions parlementaires. Elle effectue les prévisions et le suivi périodique de la rémunération et soutient les gestionnaires dans l'administration de programmes.

Par ailleurs, la Direction des ressources financières assure les services-conseils auprès des diverses unités concernant l'exécution des dépenses, conformément aux directives en vigueur, et en vérifie l'application. Elle procède à des analyses budgétaires et propose aux autorités ou aux gestionnaires, selon le cas, des mesures correctives ou réallocations nécessaires.

Direction des ressources informationnelles

La Direction des ressources informationnelles conseille et aide les gestionnaires et le personnel du Ministère dans le domaine des technologies de l'information. Pour ce faire, elle développe de nouveaux systèmes informatiques et assure l'entretien et l'évolution des systèmes existants. Elle implante la base de données ministérielle et voit à son évolution. Elle assume également la responsabilité de mettre en place, de gérer et de soutenir une infrastructure technologique qui permet à la fois l'exploitation des systèmes et l'utilisation d'outils bureautiques dans les différentes unités administratives du Ministère. Finalement, elle voit à l'exploitation des systèmes et à la gestion de la sécurité des actifs informationnels ministériels.

Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles effectue les acquisitions de biens et de services, de fournitures et de matériel, de locaux et d'équipements pour les unités administratives. Elle assume les services du courrier, de messageries et de reprographie. Elle assure, de plus, la gestion du Centre de documentation et la gestion centralisée des documents administratifs des municipalités, supervise la disposition et la conservation des archives ainsi que le système des documents administratifs du Ministère.

Effectif*

Effectif régulier et occasionnel autorisé au ministère des Affaires municipales **

Catégorie d'emploi	Au 31 mars 1998	Au 31 mars 1999
Effectif régulier		
Personnel d'encadrement	36	36
Personnel professionnel	231	241
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	194	201
Total	461	478
Effectif occasionnel		
Personnel professionnel	20	17
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	9	6
Total	29	23
Total	490	501

* À l'exclusion des organismes suivants : Commission municipale du Québec, Société d'habitation du Québec et Régie du logement.

** Malgré une légère hausse de 2 % de son effectif en 1998-1999, en raison de l'intégration du personnel de la Régie de la sécurité dans les sports, le ministère des Affaires municipales a connu une diminution sensible de celui-ci au cours des dernières années en raison des mesures gouvernementales de mise à la retraite. Il est ainsi passé de 576 en 1993-1994 à 501 en 1998-1999, soit une baisse de 13 %; cette baisse a même atteint 26 % pour le personnel d'encadrement.

États financiers

Répartition du budget selon les programmes et éléments de programmes * 1998-1999 (en milliers de dollars)

	Budget initial	Budget révisé ⁽¹⁾	Dépenses
Programme 1			
Aménagement du territoire municipal			
Éléments de programme			
1 Aide à la restructuration du territoire	12 795,8 \$	12 795,8 \$	6 085,6 \$
Programme 2			
Aide financière aux municipalités et aux villages nordiques			
Éléments de programme			
1 Aide financière aux municipalités	8 316,0 \$	10 447,7 \$	9 690,3 \$
2 Soutien financier aux villages nordiques et à l'Administration régionale Kativik	20 351,4 \$	19 648,2 \$	19 645,1 \$
3 Infrastructures	72 624,0 \$	72 035,1 \$	68 721,0 \$
Programme 3			
Compensations financières			
Éléments de programme			
1 Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement	22 743,5 \$	20 476,5 \$	20 476,5 \$
2 Compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	238 150,0 \$	247 407,4 \$	246 269,4 \$
3 Compensations tenant lieu de taxes à l'égard des immeubles des gouvernements des autres provinces, des gouvernements étrangers et des organisations internationales	2 873,2 \$	3 882,8 \$	3 882,8 \$

Répartition du budget selon les programmes et éléments de programmes * 1998-1999
(en milliers de dollars)

	Budget initial	Budget révisé ⁽¹⁾	Dépenses
Programme 4			
Administration générale			
Éléments de programme			
1 Direction	4 701,1 \$	4 895,8 \$	4 824,3 \$
2 Gestion	31 051,5 \$	32 463,9 \$	31 818,5 \$
Programme 5			
Développement du loisir et du sport			
Éléments de programme			
1 Promotion du loisir et action bénévole	30 534,0 \$	31 433,9 \$	31 420,4 \$
2 Promotion du sport et sécurité	12 411,2 \$	12 383,1 \$	12 383,1 \$
Programme 6			
Aide financière à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout et à l'assainissement des eaux			
Éléments de programme			
1 Construction de réseaux d'aqueduc et d'égout	11 726,6 \$	12 726,6 \$	8 009,5 \$
2 Programme d'assainissement des eaux du Québec **	161 063,9 \$	161 063,9 \$	134 571,3 \$
Programme 7			
Organismes administratifs et quasi judiciaires			
Élément de programme			
1 Commission de la capitale nationale du Québec	13 102,0 \$	13 240,0 \$	13 240,0 \$
Total	642 444,2 \$	654 900,7 \$	611 037,8 \$**

* À l'exclusion des organismes suivants : Commission municipale du Québec, Société d'habitation du Québec et Régie du logement.

** Incluant la contribution de 65 241,1 \$ du MAM au Fonds spécial de financement des activités locales.

⁽¹⁾ Ajustements effectués en cours d'année à la suite, principalement, de virements budgétaires internes ou autorisés par le Conseil du trésor.

Répartition du budget et des dépenses par supercatégories * 1998-1999 (en milliers de dollars)

Supercatégorie	Budget initial	Budget révisé	Dépenses
01 Rémunération	25 633,9 \$	26 790,1 \$	26 469,4 \$
02 Fonctionnement	8 877,1 \$	11 628,1 \$	9 297,1 \$
03 Immobilisations	791,1 \$	1 426,0 \$	1 197,9 \$
05 Transferts	521 527,6 \$	530 476,9 \$	508 832,3 \$
06 Prêts, placements et avances	—	25,1 \$	—
08 Affectation à un fonds	85 614,5 \$	84 554,5 \$	65 241,1 \$
Total	642 444,2 \$	654 900,7 \$	611 037,8 \$

* À l'exclusion des organismes suivants : Commission municipale du Québec, Société d'habitation du Québec et Régie du logement.

Dépenses par programmes *

Titre du programme	Exercice 1998-1999 (en milliers de dollars)
Aménagement du territoire municipal	6 085,6 \$
Aide financière aux municipalités et aux villages nordiques	98 056,4 \$
Compensations financières	270 628,7 \$
Administration générale	36 642,8 \$
Développement du loisir et du sport	43 803,5 \$
Aide financière à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout et à l'assainissement des eaux	142 580,8 \$
Organismes administratifs et quasi judiciaires	13 240,0 \$
Total	611 037,8

* Les dépenses par programmes incluent la rémunération, le fonctionnement, les immobilisations et le transfert, à l'exclusion des organismes suivants : Commission municipale du Québec, Société d'habitation du Québec et Régie du logement.

Dépenses de transfert par programmes *

Titre du programme	Exercice 1998-1999 (en milliers de dollars)
Aménagement du territoire municipal	6 085,6 \$
Aide financière aux municipalités et aux villages nordiques	97 641,5 \$
Compensations financières	270 628,7 \$
Administration générale	1 243,2 \$
Développement du loisir et du sport	43 803,5 \$
Aide financière à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout et à l'assainissement des eaux	76 189,8 \$
Organismes administratifs et quasi judiciaires	13 240,0 \$
Total	508 832,3 \$
Moins : Dépenses de transfert non considérées comme subventions selon le <i>Manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec**</i>	270 628,7 \$
Subventions	238 203,6 \$
Pourcentage des subventions par rapport au total	46,8 %

* À l'exclusion des organismes suivants : Commission municipale du Québec, Société d'habitation du Québec et Régie du logement.

** Ces dépenses de transfert (non considérées comme des subventions) comprennent celles des programmes de compensation tenant lieu de taxes foncières des immeubles du gouvernement, des gouvernements étrangers, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Fonds spécial de financement des activités locales
Revenus et dépenses de l'année financière terminée le 31 mars 1999
(en milliers de dollars)

Revenus

Contribution des municipalités locales	321 372,9 \$
Contribution du gouvernement du Québec	65 241,1 \$
Taxe sur les réseaux de distribution de gaz, de télécommunication et d'électricité	34 656,9 \$
Intérêts	54,9 \$
	<u>421 325,8 \$</u>

Dépenses

Transfert-capital	56 778,4 \$
Transfert-intérêts	359 457,6 \$
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	5 089,8 \$
	<u>421 325,8 \$</u>

Deuxième partie

Les principales réalisations de l'exercice financier 1998-1999

Chapitre 1

Aménagement du territoire municipal

Les réalisations du Ministère dans le domaine de l'aménagement du territoire municipal ont porté durant l'exercice 1998-1999 sur l'aménagement et le développement local et l'organisation territoriale des municipalités.

Aménagement et développement local

Réflexion sur les façons de faire en aménagement et en urbanisme

La Direction de l'aménagement et du développement local, en collaboration avec les diverses directions concernées par cette démarche au Ministère, a mené une réflexion sur les façons de faire actuelles en aménagement et en urbanisme. Cette réflexion a permis de dresser un bilan des actions du Ministère en ces domaines, de déterminer les acquis et les enjeux futurs, d'évaluer la capacité à faire face aux phénomènes actuels et anticipés. À l'issue de cette réflexion, les trois priorités d'action suivantes ont été retenues :

- la consolidation des orientations gouvernementales dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement;
- la modernisation et la bonification des instruments d'intervention mis à la disposition des municipalités, des MRC et des communautés urbaines;
- la révision des modalités de consultation et de participation des citoyens à la prise de décision en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Comité conjoint avec l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec

Des discussions sur les problèmes rencontrés par les MRC dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement ont amené le Ministère à créer un comité conjoint avec l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec pour examiner la portée des avis gouvernementaux sur les propositions de schémas d'aménagement révisés.

Ce comité a tenu deux rencontres qui ont permis de faire le point sur la situation. À la suite de ces rencontres, il a été convenu de traiter les problèmes décelés et d'y trouver une solution appropriée dans le cadre de la réalisation du plan d'action résultant de la réflexion sur les façons de faire en aménagement et en urbanisme.

Révision des schémas d'aménagement

À l'exception de la MRC de La Côte-de-Beaupré, qui n'a pas encore adopté le sien, toutes les MRC et les communautés urbaines sont dotées d'un schéma d'aménagement en vigueur. En date du 31 mars 1999, la situation était la suivante :

- 7 MRC avaient complété le processus de révision et disposaient d'un schéma d'aménagement révisé en vigueur;
- 10 MRC ou communautés urbaines avaient adopté leur schéma d'aménagement révisé et étaient en discussion en vue d'apporter les ajustements requis pour en permettre l'entrée en vigueur;
- 43 MRC avaient franchi l'étape de l'adoption de leur projet de schéma d'aménagement révisé et préparaient leur schéma révisé;
- 35 MRC ou communautés urbaines avaient adopté le document sur les objets de la révision et préparaient leur projet de schéma d'aménagement révisé.

Dans le cadre de ce processus, le Ministère a produit et transmis au cours de l'exercice 1998-1999, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, 17 avis gouvernementaux dont huit sur des projets de schémas d'aménagement révisés, cinq sur des schémas révisés et quatre sur des remplacements de schémas d'aménagement révisés.

Modifications aux schémas d'aménagement et règlements de contrôle intérimaire

Indépendamment du processus de révision des schémas d'aménagement, il peut s'avérer nécessaire de modifier de manière ponctuelle le contenu des schémas d'aménagement déjà en vigueur. Ainsi, durant l'exercice 1998-1999, le Ministère a reçu 46 projets de règlement de modification de schémas d'aménagement, dont 13 faisaient l'objet d'une

demande d'avis gouvernemental. De plus, le Ministère a eu à se prononcer sur 41 règlements de modification aux schémas d'aménagement, dont quatre ont été jugés non conformes aux orientations gouvernementales et ont fait l'objet d'une objection à leur entrée en vigueur. Pour ce qui est des schémas d'aménagement révisés déjà en vigueur, ceux-ci ont donné lieu à 12 règlements de modification, dont deux ont été jugés non conformes aux orientations gouvernementales et ont fait l'objet d'une objection à leur entrée en vigueur.

Par ailleurs, la loi permet à une MRC ou à une communauté urbaine d'adopter un règlement de contrôle intérimaire dans le cadre de la modification ou de la révision de son schéma d'aménagement. Durant l'exercice 1998-1999, le Ministère est intervenu à l'égard de 40 règlements de ce type. Dans cinq cas, le ministre des Affaires municipales a demandé le remplacement de certaines dispositions non conformes aux orientations gouvernementales.

Coordination interministérielle et concertation

Afin d'assurer une application cohérente de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Direction de l'aménagement et du développement local maintient des relations soutenues avec les ministères et les organismes gouvernementaux dont les activités ont un impact sur l'aménagement du territoire. Sa tâche de coordination de la préparation des avis gouvernementaux qui sont transmis dans le cadre de la révision ou de la modification des schémas d'aménagement exige de nombreux échanges avec ces intervenants pour concilier les positions et arriver aux arbitrages qui s'imposent. Par ailleurs, elle assure un suivi et voit, au besoin, à organiser des rencontres entre les intervenants municipaux et gouvernementaux pour favoriser la concertation et aplanir les divergences pouvant exister entre les orientations gouvernementales, notamment au chapitre de la gestion de l'urbanisation, laquelle constitue une préoccupation importante pour le Ministère, et celles des MRC et communautés urbaines.

Sensibilisation et diffusion d'information

La Direction de l'aménagement et du développement local a poursuivi son travail d'accompagnement des intervenants municipaux afin de les sensibiliser aux questions d'aménagement et de leur apporter le soutien requis tout au long du processus conduisant à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé.

Organisation territoriale des municipalités

Durant l'exercice financier, la Direction de l'organisation territoriale a poursuivi la mise en œuvre de la Politique de consolidation des communautés locales dont la version révisée a été rendue publique par le ministre des Affaires municipales le 7 mars 1997.

Par ailleurs, la Direction de l'organisation territoriale a continué à fournir une assistance technique diversifiée aux municipalités, aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines en matière d'organisation territoriale.

Cette assistance s'est traduite par des rencontres fréquentes avec les fonctionnaires et les élus municipaux ainsi que par la participation à des assemblées publiques de consultation, notamment dans les dossiers de regroupement de municipalités. Dans le cas d'annexion de territoires, la Direction assure fréquemment un rôle de conciliateur entre les parties concernées.

Enfin, de façon ad hoc, la Direction de l'organisation territoriale a assuré l'administration de la Ville de Schefferville.

Politique de consolidation des communautés locales

Au cours de l'exercice financier, 34 municipalités se sont regroupées pour en former 16, avec une population totale de 94 031 habitants. De ce nombre, 30 municipalités, qui en ont formé 14, font partie du volet I de la politique et comptent une population de 57 287 habitants.

Au 31 mars 1999, le Québec compte donc 1 347 municipalités. Depuis le début de l'application de la politique de consolidation des communautés locales, 95 municipalités se sont regroupées pour en former 46 nouvelles, sur un total de 407 visées par le volet I. Quant aux 312 autres municipalités, plus de 98 % d'entre elles ont entrepris ou terminé leur étude de faisabilité. La Direction a réalisé ou terminé, durant cet exercice financier 129 études de faisabilité, alors que 44 autres ont été effectuées par des firmes de consultants du secteur privé.

Gestion des dossiers d'organisation territoriale municipale

La gestion des dossiers d'organisation est rigoureusement encadrée par la Loi sur l'organisation territoriale municipale. Ces dossiers concernent la constitution, la modification des limites territoriales des municipalités locales par procédure d'annexion, de modification de limites dans l'eau et de redressement de limites territoriales ainsi que le changement de nom, la rectification d'orthographe du nom d'une municipalité locale et le changement de régime. Les

municipalités régionales de comté peuvent, quant à elles, faire l'objet de constitution, de transfert de territoire, de changement de nom et de changement dans le mode de représentation.

Municipalités locales

Annexion de territoire

La Loi sur l'organisation territoriale municipale permet à une municipalité locale d'annexer une partie ou la totalité d'un territoire d'une municipalité contiguë ou d'un territoire non organisé (TNO). La Direction de l'organisation territoriale a eu à traiter 45 demandes d'annexion dont 12 ont été approuvées par le ministre, deux ont été refusées et six ont fait l'objet d'un moratoire dans le cadre de la Politique de consolidation des communautés locales.

Changement de nom, rectification de l'orthographe du nom d'une municipalité locale

Les conseils municipaux peuvent s'adresser au ministre pour demander le changement de nom de leur municipalité ou pour en rectifier l'orthographe. Le ministre a approuvé 11 demandes de changement de nom; aucune demande de rectification d'orthographe du nom de municipalités locales ne lui a été présentée au cours de l'année.

Changement de régime

Une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec peut demander au ministre d'être régie par la Loi sur les cités et villes. Au cours de l'année, deux changements de régime ont été acceptés par le ministre, alors que quatre autres demandes sont actuellement à l'étude.

Modification des limites territoriales situées dans l'eau

La Loi sur l'organisation territoriale municipale permet aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le territoire est borné par l'eau de modifier leurs limites territoriales afin de réduire leurs limites ou de les étendre dans l'eau. Elles doivent présenter une demande à cet effet au ministre. Au cours de l'année, celui-ci a approuvé deux demandes d'extension de limites dans l'eau.

Redressement de limites territoriales et validation d'actes

La Loi sur l'organisation territoriale municipale permet de redresser les limites territoriales d'une municipalité locale lorsque la description de ces limites

est erronée, imprécise ou lorsqu'une municipalité a agi sans compétence sur un territoire qui n'est pas le sien. La loi permet aussi, s'il y a lieu, de valider les actes que la municipalité a accomplis à l'égard de ce territoire. Au cours de l'année, trois demandes de redressement des limites territoriales ont fait l'objet d'un décret du gouvernement.

Municipalités régionales de comté

Modification du territoire d'une municipalité régionale de comté

Au cours de l'année, le ministre a accepté la modification du territoire de deux municipalités régionales de comté à la suite d'annexions partielles de territoire faites par des municipalités limitrophes à partir de municipalités localisées dans une municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine voisine. De plus, le ministre a accepté le changement de municipalité régionale de comté d'une municipalité locale. Enfin, un changement de nom de MRC a été autorisé.

Régie intermunicipale

Entre avril 1998 et mars 1999, cinq nouvelles régies intermunicipales ont été constituées, trois ont subi des modifications, et deux ont été dissoutes.

Ville de Schefferville

La Direction de l'organisation territoriale administrative la Ville de Schefferville jusqu'à ce que cette dernière puisse assurer son autonomie administrative. Le 21 mai 1998, l'usufruit d'une partie du territoire de la ville a été transféré au gouvernement du Canada dans le but d'agrandir la réserve montagnaise de Matimekosh. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, la Ville de Schefferville continuera à fournir la majorité des services municipaux dans le territoire de la réserve. Des ententes pour le partage des coûts sont en négociation pour le traitement et l'approvisionnement en eau potable, le traitement et l'élimination des eaux usées et la protection contre l'incendie.

Programme de mises en commun de services municipaux

Au cours de l'année, 28 MRC et une communauté urbaine se sont prévaluées du programme de mises en commun de services municipaux. Ainsi, 32 projets visant la réalisation d'études d'opportunité ont été approuvés par le ministre, ce qui implique un engagement à verser des subventions de l'ordre de 515,000 \$. Parmi ces projets, sept portent sur la gestion des matières résiduelles, cinq sur la sécurité publique, trois sur les assurances, trois sur l'informatique et la

géomatique et deux sur l'assainissement des eaux. Au 31 mars 1999, deux projets étaient complétés et l'aide financière versée.

Coordination de la cession de certains aéroports et ports fédéraux aux municipalités

Le gouvernement a rendu publique, en juillet 1996, la politique du gouvernement du Québec en matière d'infrastructures aéroportuaires. Cette politique fait état des attentes gouvernementales au regard de la cession des aéroports fédéraux aux municipalités du Québec. Des attentes similaires sont également adressées aux municipalités dans le cas de la cession des infrastructures portuaires.

À ce jour, 15 décrets d'exclusion de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif ont été adoptés pour autoriser 13 villes et deux municipalités régionales de comté à entamer des négociations avec le ministère des Transports du Canada relativement à la cession de l'aéroport fédéral situé sur leur territoire ou à proximité de celui-ci.

Toutes les municipalités visées par un décret les autorisant à négocier avec le gouvernement fédéral ont été rencontrées par le Ministère pour être informées des attentes du gouvernement du Québec dans ce dossier.

Les dossiers concernant la cession des aéroports d'Alma, de Gaspé, de Rouyn-Noranda et de Sherbrooke sont complétés, les municipalités concernées ayant obtenu le décret d'exclusion nécessaire à la signature des documents relatifs à la cession finale de ces aéroports. Par ailleurs, l'aéroport de Val-d'Or a été cédé à un organisme à but non lucratif.

Enfin, en ce qui concerne la cession de l'aéroport de Baie-Comeau, le gouvernement a adopté un décret autorisant la MRC de Manicouagan à louer et à gérer l'aéroport jusqu'au 31 mars 2000.

Quant aux autres municipalités visées, elles poursuivent leurs négociations avec les autorités fédérales, et le Ministère maintient des contacts réguliers avec celles-ci.

À ce jour, trois décrets ont été adoptés pour habiliter les municipalités de Thurso et de Pointe-au-Pic ainsi que la Commission du port de Rimouski-Est à entamer des négociations avec le ministère des Transports du Canada relativement à la cession du port fédéral situé sur leur territoire ou à proximité de celui-ci. Les négociations se poursuivent actuellement avec les autorités fédérales, et le Ministère est informé régulièrement de l'état d'avancement de ces dossiers.

Chapitre 2

Politiques et évaluation foncière

La Direction des politiques et de la fiscalité a participé activement aux travaux de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales, devant servir de base à la conclusion d'un nouveau pacte fiscal avec les municipalités et pouvant prendre effet dès l'exercice financier 2000 des municipalités.

La Direction a aussi été sollicitée dans les dossiers de mises en commun de services municipaux et de la mise en œuvre du volet II de la Politique de consolidation des communautés locales. Elle a également poursuivi la révision globale de la normalisation de la comptabilité municipale au Québec et mis à la disposition des organismes municipaux le nouveau *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Politiques municipales

Dans le cadre de la Politique de consolidation des communautés locales, le Service des politiques municipales a poursuivi ses démarches relatives à l'élaboration du volet II de cette politique. Par ailleurs, le Service a rendu publics les résultats d'un inventaire des équipements, des activités et des infrastructures possédés par une municipalité et qui ont un caractère supralocal.

Politiques fiscales

Les travaux du Service des politiques fiscales, au cours du dernier exercice, se sont essentiellement orientés vers la conclusion d'un nouveau pacte fiscal avec les municipalités, pouvant prendre effet dès l'exercice financier 2000 des municipalités. Dans la poursuite de cet objectif, le gouvernement créait, en avril 1998, la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales, ayant pour mandat d'examiner les sources de financement des instances locales et de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer l'équité et l'efficacité du régime fiscal. Le gouvernement confiait également à des comités techniques, formés de représentants du Ministère et des deux unions municipales, l'étude de certains problèmes inhérents au fonctionnement du régime fiscal, en vue d'apporter dès que possible les mesures correctives appropriées.

Le Service a participé étroitement aux travaux de la Commission nationale. Dès sa création, il a préparé un document faisant état de la problématique fiscale des institutions locales. Il a de plus fourni une assistance technique au secrétariat de la Commission pendant toute la durée des travaux, en effectuant certaines

recherches et analyses sur des sujets spécifiques et en mesurant les impacts des solutions envisagées. La Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales a déposé son rapport le 20 avril 1999. Les recommandations de ce rapport ont servi de base aux négociations techniques visant la conclusion du nouveau pacte fiscal, qui se sont poursuivies tout au long de l'exercice 1998-1999.

Les comités techniques Ministère-Union des municipalités du Québec et Ministère-Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec sur la fiscalité municipale ont respectivement déposé leur rapport en janvier et mars 1999. Leurs travaux, complémentaires à ceux de la Commission, ont porté principalement sur les problèmes liés à la taxation foncière, à la révision du cadre de gestion et de perception des différentes sources de revenus municipaux, à la révision du cadre de gestion financière des municipalités ainsi que sur la perception et la répartition des recettes de la taxe sur les exploitants de certains réseaux de télécommunication, de gaz et d'électricité (TGE).

Les travaux du Service ont donné lieu à des amendements législatifs en 1998. En outre, le projet de loi 440, Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale (1998, chapitre 43), a mis à la disposition des municipalités des mesures pour atténuer les déplacements de fardeau fiscal entre les contribuables, provoqués par l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation. Ce projet permettait, de plus, à la Communauté urbaine de Montréal de prolonger d'une année la durée des rôles d'évaluation de 19 municipalités faisant partie de son territoire, dont celui de la Ville de Montréal.

Politiques financières et évaluation foncière

Politiques financières

Le Service des politiques financières et de l'évaluation foncière a poursuivi la révision globale de la normalisation de la comptabilité municipale au Québec. Cette révision vise principalement à améliorer l'information financière disponible pour la prise de décision et la mesure de la performance, à simplifier la présentation de cette information et à favoriser une meilleure compréhension des états financiers. Dans ce contexte, un groupe de travail composé de représentants de l'Association des directeurs municipaux du Québec, de la Corporation des officiers municipaux

paux agréés du Québec, de l'Association des cadres financiers du Québec, de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec et du Ministère a procédé à l'analyse de nouveaux principes de base. Au cours de cette année, des propositions ont fait l'objet de consensus, particulièrement sur les régimes de retraite, sur le périmètre comptable et sur la présentation de l'information financière pour les prévisions budgétaires et le rapport financier de l'année 2000 des organismes municipaux.

En 1998-1999, à la suite de cette révision, le Ministère a mis à la disposition des organismes municipaux le nouveau *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Celui-ci remplace le *Manuel de normalisation de la comptabilité municipale au Québec*.

Pour favoriser la transition vers ces nouvelles règles, le Ministère a participé activement à l'élaboration de cours de formation destinés aux officiers municipaux et aux ordres professionnels de la comptabilité municipale.

De plus, au cours de l'exercice 1998-1999, le Service des politiques financières et de l'évaluation foncière a procédé à la mise à jour annuelle du *Manuel de normalisation de la comptabilité municipale au Québec*, des formulaires des prévisions budgétaires et des rapports financiers ainsi que des autres documents à caractère financier à l'usage des organismes municipaux, puisque ceux-ci étaient en vigueur en 1999.

Par ailleurs, le Service a assumé la coordination des travaux du comité consultatif sur les finances municipales. Il a aussi participé à l'élaboration de cours de formation pour les membres de l'Ordre des comptables agréés du Québec et de l'Ordre des comptables généraux licenciés du Québec qui travaillent dans le domaine de la vérification municipale.

Évaluation foncière

L'évaluation foncière municipale sert de base à la perception annuelle d'environ 7 milliards de dollars en taxes par les municipalités et les commissions scolaires du Québec. Le système qui assure l'établissement de cette base d'imposition repose sur un partage de responsabilités entre les municipalités et le gouvernement. Alors que la réalisation et l'entretien des rôles d'évaluation sont assurés par les services municipaux d'évaluation foncière, tant publics que privés, le Ministère a pour responsabilité d'assurer la cohérence et l'équité des évaluations inscrites à ces rôles.

En 1998-1999, le Service est intervenu de diverses façons, que ce soit par la proposition de modifications législatives et réglementaires, des ajouts au *Manuel d'évaluation foncière du Québec* ou le suivi des rôles d'évaluation.

Lois et règlements

Le Service a procédé à l'analyse de divers ajustements au système d'évaluation foncière municipale afin d'éliminer des difficultés ou de bonifier le fonctionnement de certaines étapes du processus d'évaluation. Ces ajustements ont nécessité des modifications législatives et réglementaires telles celles sur les immeubles à vocation unique et la téléphonie sans fil.

Immeubles à vocation unique

Depuis plusieurs années, des problèmes importants ont été soulevés en ce qui concerne l'évaluation des bâtiments de grande envergure à vocation spécialisée, principalement ceux de nature industrielle et institutionnelle. Un règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle a été adopté. Celui-ci a permis de définir les immeubles visés et de préciser certaines règles de la méthode d'évaluation. Des modifications législatives ont également été adoptées concernant, d'une part, les règles régissant l'échange de renseignements entre les évaluateurs municipaux et les propriétaires concernés et, d'autre part, l'assujettissement de tous les intervenants, évaluateurs, propriétaires et tribunaux aux mêmes dispositions réglementaires.

Manuel d'évaluation foncière du Québec

Afin de favoriser la réalisation de travaux uniformes procurant des économies d'échelle, le Service des politiques financières et de l'évaluation foncière a poursuivi ses activités de développement et de mise à jour du *Manuel d'évaluation foncière du Québec*, lesquelles se sont notamment traduites par la publication de deux nouveaux volumes portant sur la méthode du coût, soit la version 1998 du volume 4, *Méthode du coût pour les bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels*, et la version 1998 du volume 5, *Méthode du coût pour les bâtiments résidentiels et les bâtiments de ferme*.

Suivi des rôles d'évaluation foncière

Le Service procède à la mesure de la performance des rôles d'évaluation et fournit aux organismes responsables des données et résultats favorisant une prise de décision éclairée quant aux actions à entreprendre à l'égard de leurs rôles d'évaluation.

Ainsi, pour les rôles en vigueur en 1999, la compilation des données a permis d'appliquer les dix indicateurs de performance à un grand nombre de rôles et de rétroagir quant aux résultats issus de l'équilibration de ces rôles. L'équilibration consiste, dans le processus de confection d'un nouveau rôle, à éliminer les écarts existant entre la valeur réelle inscrite au rôle et le prix de vente des immeubles.

Parmi les 226 municipalités, dont les rôles ont fait l'objet d'une équilibration, 222 municipalités ont été informées de la conformité des résultats de leur rôle d'évaluation aux normes établies, tandis que quatre municipalités ont été avisées que leur rôle nécessitait des corrections mineures.

Unité de recherche et de prospective

Dans le cadre de son mandat, au cours de l'année 1998-1999, l'Unité de recherche et de prospective a réalisé un portrait détaillé de la recherche universitaire dans le domaine des affaires municipales. Elle a achevé la détermination d'axes prioritaires de recherche dans le domaine des affaires municipales et a communiqué ceux-ci aux groupes et centres de recherche universitaires québécois exerçant des activités dans ce domaine, afin de les inciter à considérer ces axes de recherche.

L'Unité a amorcé l'implantation d'un réseau ministériel de veille, dans le cadre du projet de Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques institué par le Secrétariat du Comité des priorités. Dans le domaine plus spécifique de l'aménagement du territoire, l'Unité a achevé ses travaux d'analyse des pratiques de gestion de l'urbanisation dans les MRC. De plus, dans le cadre des travaux du comité ministériel de réflexion sur les façons de faire en aménagement et en urbanisme, elle a réalisé une analyse des phénomènes actuels et anticipés quant à l'évolution des fonctions résidentielles, commerciales et de services sur le territoire. L'Unité a également réalisé une étude portant sur une nouvelle approche rédactionnelle en matière de législation municipale.

Chapitre 3

Administration générale

Ce chapitre traite des activités du Secrétariat du Ministère, de la planification stratégique, de la coopération internationale, de la coordination des affaires autochtones, de la législation, de la vérification de la gestion des municipalités, des services à la gestion, des communications, du Bureau de l'infrastructure municipale et de la géomatique, et enfin des bureaux régionaux.

Secrétariat du Ministère

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Secrétariat du Ministère a fourni le soutien technique requis pour les réunions hebdomadaires du comité de direction du Ministère et du Bureau du sous-ministre et pour les diverses réunions spéciales d'orientation ministérielle, dont deux rencontres regroupant tous les gestionnaires du Ministère.

Le Secrétariat a coordonné la préparation des projets de mémoire et de décrets pour le Conseil des ministres et des avis du Ministère sur des documents provenant des organismes centraux et des ministères. Il a également assuré le traitement de 24 demandes provenant d'organismes municipaux qui voulaient obtenir du gouvernement un décret d'exclusion en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif afin de leur permettre de conclure une entente avec le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes.

Le Secrétariat a répondu à 86 demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, chapitre A-2.1) en 1998-1999, soit un accroissement de 25 % par rapport à l'année précédente.

Finalement, le Secrétariat a organisé la participation de représentants du Ministère à divers événements, dont les congrès des deux unions municipales.

Planification stratégique

En mars 1998, les autorités du Ministère ont adopté le plan stratégique triennal 1998-2001. Cette démarche fait suite à la décision du Comité des priorités, le 16 mai 1997, d'intégrer la planification stratégique au cœur de l'action gouvernementale. Pour ce faire, il demandait aux ministères et organismes de se donner un plan stratégique triennal 1998-2001, assorti d'indicateurs qui permettraient d'apprécier les résultats obtenus. Le plan stratégique du Ministère couvre le

présent exercice financier et a été enrichi des enjeux et des défis nouveaux qui se posent en matière d'affaires municipales.

Coopération internationale

Le Ministère a conclu une entente de partenariat avec l'Association Québec-France dans le but de concerter leurs actions et de coordonner leurs activités de soutien au développement des jumelages et des pactes d'amitié municipaux. Un sondage a ainsi été réalisé auprès de toutes les institutions municipales pour connaître les jumelages et pactes municipaux existants, les besoins des municipalités en la matière et leur intérêt pour la création d'une association québécoise de municipalités jumelées. Les résultats de ce sondage seront connus au cours de l'été 1999.

Le Ministère a également organisé et assuré le suivi de stages d'études de deux fonctionnaires du gouvernement français et accueilli deux délégations ministérielles du Sénégal et de la Côte-d'Ivoire, des hauts fonctionnaires de l'Agence canadienne de développement international, du Burkina Faso, de la Tunisie, de la Bavière et de la Russie ainsi que des élus et fonctionnaires municipaux de la France et de la Catalogne.

Coordination des affaires autochtones

Le Ministère intervient auprès des autochtones depuis 1975. À la suite de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), le Ministère a fait adopter en 1978 une législation établissant l'Administration régionale Kativik (ARK) et les villages nordiques. Depuis ce temps, il entretient de façon continue des relations avec les représentants élus, les fonctionnaires et la population des villages nordiques. Le Ministère a versé environ 13,2 millions de dollars en 1998-1999 pour les programmes de fonctionnement de l'ARK et des villages nordiques, de formation et d'assistance technique et des compensations tenant lieu de taxes.

Le Ministère a collaboré aussi avec l'ARK à la production d'un plan directeur. Ce plan, qui est l'équivalent d'un schéma d'aménagement pour le territoire de l'Administration régionale, est entré en vigueur en octobre 1998.

Les interventions du Ministère touchent aussi les municipalités qui ont des relations de voisinage ou cohabitent avec des communautés autochtones.

Au cours de l'année, le Ministère a été étroitement associé aux négociations territoriales avec les Attikameks et les Montagnais. Un représentant du Ministère a participé aux tables centrales auxquelles siègent le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et deux nations autochtones.

Le Ministère assume aussi la responsabilité des sommes à verser en vertu du Programme d'aide à l'infrastructure en milieu nordique, qui se chiffrent à 10,1 millions de dollars. Au total, le Ministère a ainsi octroyé 23,3 millions de dollars à l'Administration régionale Kativik et aux villages nordiques.

Législation

Au cours de la présente année, deux dossiers de lois publiques ont été complétés :

- le projet de loi numéro 427 de 1998 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les organismes municipaux (L.Q. 1998, c. 31), sanctionnée et en vigueur le 17 juin 1998, sauf les articles 24, 54, 57, 63, 70, 81, 104 à 108 et 113, lesquels sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 1998;
- le projet de loi numéro 440 de 1998 : Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q. 1998, c. 43) sanctionnée et en vigueur depuis le 20 juin 1998.

Les règlements adoptés au cours de l'année 1998-1999 sont :

- le Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, édicté le 1^{er} avril 1998;
- le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, édicté le 18 juin 1998;
- le Règlement modifiant le Règlement sur la contribution financière des municipalités locales à la promotion et au développement économiques, édicté le 7 octobre 1998;
- le Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle, édicté le 21 octobre 1998;
- le Règlement modifiant le Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace, édicté le 24 septembre 1998;
- le Règlement modifiant le Règlement sur les compensations tenant lieu de taxes, édicté le 31 mars 1999.

La Direction de la législation a participé activement aux travaux du comité sur les cours d'eau municipaux, mis sur pied à la demande des unions municipales. En outre, dans le cadre de la mise à jour du plan

triennal de révision réglementaire, elle a dirigé les travaux du groupe de travail ministériel sur les allègements législatifs et réglementaires.

Pour sa part, le conseiller en législation a entrepris la rédaction du livre 3 de la révision des lois municipales traitant de l'organisation administrative des municipalités.

Coordination du traitement des plaintes relatives aux municipalités

Le traitement des plaintes relatives aux municipalités est assumé par un coordonnateur qui a la responsabilité de veiller à l'application de la politique ministérielle en cette matière.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le coordonnateur a dû effectuer quelque 2 500 communications téléphoniques ; il a dû procéder à l'ouverture de quelque 375 dossiers de plainte dans lesquels il fallait donner suite à près de 650 requêtes.

Vérification de la gestion des municipalités

Au cours de l'exercice 1998-1999, la Direction de la vérification de la gestion des municipalités a poursuivi sa mission principale qui consiste à valider le fondement de représentations faites par des intervenants intéressés à l'activité municipale, de manière à s'assurer de la bonne administration du système municipal, et ce, dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens. Elle a été désignée pour traiter 15 cas de cette nature.

Dans le prolongement de la mission d'aide et de soutien aux municipalités, la Direction a fourni un service-conseil aux élus et aux officiers municipaux de cinq municipalités dont certains actes d'administration ont été jugés déficients, afin de les aider à accomplir les tâches qui leur sont dévolues en conformité avec les lois municipales et les pratiques de saine gestion.

La Direction de la vérification de la gestion des municipalités a été nommée par le ministre à titre de conciliateur afin d'orienter le conseil municipal de cinq municipalités ou organismes intermunicipaux dans la recherche d'une solution sur l'application d'une entente intermunicipale.

Au cours de l'exercice 1998-1999, la Direction a également été désignée par le ministre pour exécuter deux mandats spéciaux auprès de municipalités régionales de comté. Ces mandats consistaient, d'une part, à analyser l'impact financier et économique du retrait d'une municipalité d'une MRC et, d'autre part, à évaluer les conséquences du retrait d'une municipalité à une compétence de la MRC dans le but d'amener les parties à résoudre le différend.

Les autres activités de la Direction qui ont été réalisées au cours de l'exercice concernent :

- le soutien au ministère de la Justice et au Procureur général du Québec dans le cadre de poursuites judiciaires intentées contre des élus municipaux;
- la supervision de l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent;
- le traitement de 21 demandes d'accès à un rapport rédigé par la Direction dans le cadre de ses activités.

Services à la gestion

Dans une perspective d'élaboration d'un nouveau plan d'organisation administrative supérieure, la Direction générale des services à la gestion a soutenu la haute direction dans la révision des mandats et des responsabilités dévolues aux différentes directions et services du Ministère.

En plus de réaliser la détermination et l'établissement des priorités des produits et services au sein de ses unités, les Services à la gestion ont favorisé une approche ministérielle quant à l'utilisation de la géomatique et contribué à l'implantation gouvernementale de ce nouveau système d'information qui fait appel à une technologie de pointe.

Lancé au printemps 1998, le projet d'optimisation des compétences des ressources humaines s'est inscrit dans le prolongement des actions à mener pour mettre en œuvre le plan stratégique du Ministère 1998-2001. Il a pour objectifs particuliers d'élaborer un plan d'action visant à :

- assurer une meilleure adéquation entre les résultats attendus et les ressources humaines dans les unités administratives;
- offrir aux employés la possibilité de mieux faire valoir leurs connaissances et expériences, d'acquérir de nouvelles compétences et de consolider leurs acquis;
- préciser les occasions de mobilité interne ou externe.

Des séances d'information destinées au personnel ont été tenues dès le début du projet; plus de 90 % des employés ont ainsi été joints.

Ressources humaines

Comme par les années passées, la Direction des ressources humaines a, au cours de l'année, fourni des services de consultation et d'assistance aux gestionnaires et au personnel du Ministère, tout en réalisant les activités prévues à son mandat dans les différents secteurs de la gestion des ressources humaines : dota-

tion de postes, développement des ressources humaines, administration des conditions de travail, de rémunération et d'avantages sociaux, santé et sécurité au travail.

Ressources financières

En plus d'assurer le déroulement des activités liées à la gestion du budget, la Direction des ressources financières a coordonné les opérations ministérielles requises au sein du Ministère concernant la revue de programmes 1999-2000. À cet effet, elle a formulé des propositions aux autorités ministérielles, en collaboration avec les gestionnaires, et a fourni de l'information relative à l'impact financier des mesures proposées. La Direction a également produit le cahier des prévisions détaillées des crédits 1999-2000, en fonction des paramètres établis par le Secrétariat du Conseil du trésor et selon les priorités du Ministère.

De plus, elle a collaboré à la préparation de la planification stratégique ministérielle triennale qui a été utilisée lors de la préparation du document *Plan ministériel de gestion des dépenses*, publié au *Livre des crédits* du gouvernement, et qui visait une forte intégration de ces diverses composantes. Elle a également élaboré le volet budgétaire en réponse aux questions de l'opposition officielle dans le cadre de la commission parlementaire sur l'étude des crédits, ainsi que la documentation nécessaire pour la Commission de l'administration publique portant sur les engagements financiers de 25 000 \$ et plus.

En ce qui a trait au Fonds spécial de financement des activités locales, la Direction a dû assurer le suivi comptable qui y est rattaché et produire les documents financiers requis. Enfin, l'unité a réalisé diverses activités afférentes aux opérations budgétaires et au contrôle de la conformité, tout en menant à terme la révision du plan de désignation en gestion financière.

Ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles a réalisé les nombreux réaménagements de locaux nécessaires, et elle a poursuivi ses activités récurrentes en matière d'achats, de messageries et de reprographie en plus de répondre aux nombreuses demandes de services des unités administratives du Ministère.

L'unité administrative du Centre de gestion documentaire a, quant à elle, amorcé un projet concernant le passage du document papier au document électronique. Elle a aussi, conjointement avec des représentants d'autres organisations gouvernementales, reçu le prix Jacques-Ducharme de l'Association des archivistes du Québec attribué pour le travail accompli dans le domaine des archives. Enfin, elle a participé

aux travaux du Chantier d'ingénierie documentaire sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor.

Ressources informationnelles

Au cours de l'année financière 1998-1999, la Direction des ressources informationnelles a procédé au renouvellement complet de l'infrastructure du réseau informatique.

Des travaux importants ont aussi commencé pour établir les normes et standards du réseau informatique commun devant être mis en place dans le cadre de la fusion du ministère de la Métropole et de celui des Affaires municipales. Aussi, le courrier électronique a été établi pour tous les employés.

Pendant la période couverte par ce rapport, le Ministère a joint le réseau intégré de communications informatiques et bureautiques (RICIB) du gouvernement du Québec de façon à rendre plus performants les liens téléinformatiques avec ses unités en région.

Dans le domaine du développement et de l'entretien des applications informatiques, près de 4 000 jours-personnes ont été consacrés à la réalisation de diverses activités. Ces efforts incluent également plus de 200 jours-personnes pour maintenir et bonifier le site du Ministère sur le réseau Internet.

Un premier volet du système du financement municipal a été implanté et permet de gérer les appels d'offres ainsi que les soumissions relatives au financement effectués par les municipalités sur le marché public. Une refonte majeure du système de simulation des impacts fiscaux et financiers a été réalisée et implantée au printemps 1999. Un système amélioré de suivi de la correspondance a également été implanté au cabinet du ministre et au Bureau du sous-ministre.

Concernant le passage à l'an 2000, toutes les applications informatiques ont fait l'objet d'un examen détaillé et ont été adaptées en conséquence.

Des services ont finalement été offerts pour la saisie des données, la soumission, l'exécution et l'impression de travaux informatiques de même que pour le soutien aux utilisateurs.

Communications

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, l'expertise de la Direction des communications a été particulièrement sollicitée pour conseiller et soutenir le Ministère dans ses activités d'information, de promotion, de relations publiques, d'édition, de communication interne, de renseignements et de communication électronique.

La Direction a coordonné la participation des représentants du Ministère à plusieurs congrès et salons reliés au monde municipal, en plus de veiller à la conception, à la réalisation et au montage des stands.

La Direction des communications a continué d'assurer également la publication de trois périodiques :

- *Muni-Express*;
- *Municipalité*;
- *La Passerelle*.

Le *Muni-Express*, bulletin publié à 5 400 exemplaires, donne de l'information administrative en provenance du Ministère et d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Le magazine *Municipalité* est la revue officielle du Ministère et paraît six fois par année. Elle a un tirage de 17 000 exemplaires et est distribuée à tous les élus et aux principaux fonctionnaires municipaux du Québec. Quant au journal *La Passerelle* il s'agit d'une publication bimestrielle qui s'adresse aux employés du Ministère.

La Direction a poursuivi la mise en ligne du site Info@mam, lancé en décembre 1997, un Intranet qui permet aux autorités du Ministère et aux diverses unités administratives de partager une foule de renseignements avec les employés.

Par ailleurs, à titre de gestionnaire du contenu et de la présentation de la vitrine du Ministère sur Internet, la Direction des communications a coordonné l'introduction de dossiers liés aux principales activités du Ministère.

La Direction des communications répond également aux demandes d'information générale sur le ministère des Affaires municipales. À titre indicatif seulement, la Direction des communications reçoit quelque 30 000 appels téléphoniques annuellement, en provenance de sa clientèle et du grand public. Au cours de la dernière année, près de 800 appels des représentants de la presse ont également été acheminés à la Direction des communications.

L'expertise de la Direction est aussi mise à contribution pour l'organisation de conférences de presse et autres activités ministérielles importantes comme les rencontres des partenaires du monde municipal au sein de la Table Québec-Municipalités, le Prix du bénévolat Dollard-Morin et différents événements sportifs.

Bureau de l'inforoute municipale et de la géomatique

L'inforoute municipale

Un projet d'inforoute municipale, totalisant 5 425 000 \$, est lancé en juillet 1998 en collaboration avec les deux unions municipales et comporte quatre volets.

Le volet « Québec-Affaires », assumé par l'UMRCQ, vise à mettre à la disposition des PME et des agents locaux de développement économique des outils d'information sur les ressources humaines, financières, matérielles et technologiques disponibles sur tout le territoire québécois.

Le volet « Le citoyen », assumé par l'UMQ, vise la mise en place d'outils permanents permettant un accès efficace des citoyens à leur municipalité pour obtenir l'information qu'ils souhaitent et effectuer des transactions avec elle (obtention de permis, paiement de compte de taxes, etc.).

Le volet « Bureau municipal », sous la responsabilité du Ministère, vise une modernisation et une plus grande efficacité de la diffusion, de l'échange d'information et des transactions entre les municipalités et le Ministère. Le projet appuiera concrètement le Ministère, le gouvernement et les municipalités dans leurs efforts de réduction des coûts et d'accroissement de leur performance de gestion.

Le volet « SIGAT » (Système d'information et de gestion de l'aménagement du territoire), vise à mettre en place un système d'échanges et d'intégration systématique de l'information géoréférencée par Internet entre le gouvernement et les instances municipales pour la gestion de l'aménagement du territoire.

Au 31 mars 1999, ces éléments du projet d'inforoute municipale sont enclenchés et progressent à des rythmes variables selon la capacité de chacun des partenaires; le volet Québec-Affaires a été le premier à prendre place sur le réseau Internet.

La géomatique

L'utilisation de la géomatique a, entre autres, permis de réaliser des suivis administratifs pour l'assistance aux municipalités à la suite de la crise du verglas, pour le programme « Les eaux vives du Québec », pour la Politique de consolidation des communautés locales et pour le processus de révision des schémas d'aménagement. De plus, des données à références spatiales ont été préparées notamment pour la révision du programme de soutien aux régions pour les Jeux du Québec.

Le passage des systèmes informatiques à l'an 2000

À l'automne 1998, un Comité de coordination a été créé pour faciliter le passage des systèmes informatiques à l'an 2000 dans le réseau municipal. Ce comité réunit les représentants des unions municipales, des associations de fonctionnaires municipaux et des principaux ministères concernés.

Un plan de sensibilisation et de soutien à l'intention de l'ensemble des entités municipales a été adopté et mis en œuvre. De janvier à mars 1999, le Ministère a tenu 21 sessions de sensibilisation dans les différentes régions du Québec à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux. Un total de 858 municipalités, 71 municipalités régionales de comté et les trois communautés urbaines ont participé à ces sessions, représentant 75 % de la population du Québec. Chaque municipalité, municipalité régionale de comté et communauté urbaine a reçu une trousse méthodologique pour leur servir de guide dans la gestion des travaux préparatoires à l'an 2000.

De plus, le Ministère a mis en place un plan global de communication et a participé aux travaux des diverses instances gouvernementales, tant centrales que régionales, associées à la préparation du passage à l'an 2000 : Comité des administrateurs d'État, Cellule de planification stratégique, Organisation de la sécurité civile, Secrétariat du Conseil du trésor, ministère de la Sécurité publique.

Au 31 mars 1999, la sensibilisation des entités municipales à la problématique du passage à l'an 2000 était terminée, et les travaux devant mener à la conformité des équipements municipaux bien enclenchés.

Bureaux régionaux

Les bureaux régionaux ont, tout au cours de cet exercice, poursuivis leurs activités de sensibilisation, de vulgarisation et de mise en place des différentes orientations et politiques gouvernementales et ministérielles. Ils ont également administré des programmes, géré de l'équipement et offert à la clientèle le soutien technique nécessaire.

Il y a lieu de souligner que les bureaux régionaux administrent le Programme d'aide aux MRC, lequel comprend deux volets : l'un sur le développement économique et la création d'emplois et l'autre sur l'assistance financière à la Table de préfets. L'enveloppe totale de ce programme est de 9 millions de dollars par an pour trois ans (1997, 1998 et 1999).

De plus, annuellement et de façon récurrente, les bureaux régionaux participent à l'administration de certains programmes en loisir, notamment le programme d'assistance financière au loisir pour les personnes vivant avec un handicap, le programme de reconnaissance et de financement d'organismes régionaux de loisir et celui pour les clubs de motoneigistes.

Par ailleurs, le Ministère gère 17 immeubles hors des parcs et hors des réserves fauniques. Actuellement, l'objectif est de céder aux milieux régionaux et locaux concernés ces immeubles à vocation récréotouristiques. Au cours de la dernière année, les bureaux régionaux ont négocié et réalisé le transfert des huit plus importants immeubles, les autres devant être remis au cours de la prochaine année.

Chapitre 4

Gestion financière et financement municipal

Durant l'exercice financier 1998-1999, le Ministère a réalisé plusieurs activités dans le domaine de la gestion financière des organismes municipaux et du financement municipal.

Gestion financière

Surveillance de la gestion financière des organismes municipaux

Le Service de la gestion financière maintient une banque de données financières sur la plupart des organismes municipaux (municipalités locales, municipalités régionales de comté, régies intermunicipales, etc.). À cette fin, il a effectué diverses activités liées au stockage sur support informatique des données des rapports financiers 1997 de 1 681 organismes municipaux et des prévisions budgétaires 1997 de 1 650 de ces organismes. Dans le cadre de ses activités de vérification, le Service a procédé à une validation de données pour la gestion de programmes de transfert, notamment en ce qui concerne le calcul du taux global de taxation et celui de la richesse foncière des municipalités locales.

Il s'est également assuré de la dette à long terme directe des municipalités lors de la mise en marché des emprunts municipaux ainsi que de la comptabilisation de leur quote-part des dettes à long terme des organismes intermunicipaux dont elles sont membres.

Le Service a examiné 59 règlements de virement de fonds des organismes municipaux présentés au ministère des Affaires municipales pour approbation, aux fins de confirmer l'existence des soldes disponibles réservés. Les soldes disponibles affectés (excédent des sources de financement sur les dépenses) totalisaient 7,2 millions de dollars provenant de 311 règlements d'emprunt fermés.

Le Service a également préparé et diffusé des statistiques financières et analytiques sur le profil financier de chacune des municipalités locales ainsi que sur l'évolution sur sept ans de certains critères financiers les concernant. Ces documents ont été expédiés à chaque municipalité locale.

Gestion du programme de compensations tenant lieu de taxes

Paiement des compensations tenant lieu de taxes

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le Service a versé à plus de 1 167 municipalités un montant global de 268,7 millions de dollars en guise de compensations tenant lieu de taxes foncières et d'affaires.

Pour les immeubles appartenant au gouvernement du Québec, à des gouvernements étrangers, à des gouvernements d'une autre province canadienne ou à une organisation internationale, le Ministère a déboursé 24,2 millions de dollars. En ce qui concerne les immeubles du réseau de la Santé et des Services sociaux et du réseau de l'Éducation, une somme totale de 244,5 millions de dollars a été payée aux municipalités locales.

Le Service de la gestion financière assume également la responsabilité de la gestion des compensations tenant lieu de taxes versées à l'égard des immeubles de la Société immobilière du Québec. Les crédits de 49,5 millions de dollars requis pour le versement de ces compensations sont à la charge de la Société.

Dans le cadre de ce mandat, le service a répondu à plus de 2 500 demandes d'information de municipalités, de propriétaires d'immeubles visés par le programme ou de répondants ministériels. Il a, de plus, satisfait à diverses demandes de renseignements statistiques sur ce programme.

Analyse des inscriptions au rôle et des valeurs

Le dépôt des nouveaux rôles d'évaluation pour l'année d'imposition de 1998 a affecté 5 595 immeubles susceptibles d'être visés par le programme de compensations tenant lieu de taxes. Le Service a effectué la vérification des inscriptions au rôle de ces immeubles et, entre autres, a procédé à la vérification de leur admissibilité ainsi qu'à l'analyse de leur valeur foncière et, le cas échéant, de leur valeur locative. À la suite de cette analyse, il a enregistré 107 demandes de révision devant les organismes municipaux responsables de l'évaluation. Les demandes de révision déposées visent 1,9 % des immeubles touchés

par le dépôt des nouveaux rôles. Elles se répartissent de la façon suivante : 12 demandes pour des immeubles appartenant au gouvernement du Québec, 95 demandes pour des immeubles des réseaux de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation.

Au cours de l'exercice 1998-1999, en tout 156 dossiers ont été réglés. Le règlement de ces dossiers a établi que le gouvernement avait payé en trop un montant de 1,6 million de dollars de compensations. En fin d'exercice, il restait 181 dossiers à régler, dont 115 concernent un ou des rôles d'imposition antérieurs à 1998.

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Service a analysé 3 198 avis de modification après le dépôt du rôle relativement aux immeubles visés par le programme de compensations tenant lieu de taxes.

Gestion des programmes de transfert reliés à la fiscalité municipale

Le Service est responsable de l'administration des différents programmes reliés à la fiscalité municipale. Il s'agit de la redistribution des recettes de la taxe payée par les exploitants des réseaux de télécommunication, de gaz et d'électricité (TGE) et des programmes de péréquation, d'aide aux villes-centres des régions métropolitaines de recensement et de compensations de neutralité financière lors d'un regroupement municipal.

Redistribution de la taxe payée par les exploitants des réseaux de télécommunication, de gaz et d'électricité

Pour l'exercice 1998-1999, le Ministère a réparti, à titre de compensation tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de télécommunication, de gaz et d'électricité, un montant de 282,2 millions de dollars entre 1 393 municipalités. Cette répartition s'effectue en fonction de la population et de l'effort fiscal de chaque municipalité.

Régime de péréquation

La péréquation est un programme de transferts conçu pour atténuer les disparités financières intermunicipales et ainsi venir en aide aux municipalités les plus démunies. Est admissible à ce programme toute municipalité dont la richesse foncière par habitant est inférieure à un seuil prédéterminé.

Pour l'exercice écoulé, une somme de 34,5 millions de dollars a été versée à 558 municipalités. Les sommes requises pour ce programme sont prélevées à même les recettes de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux (TGE).

Aide aux villes-centres

Les six villes-centres des régions métropolitaines de recensement, soit les villes de Montréal, Québec, Chicoutimi, Trois-Rivières, Sherbrooke et Hull, bénéficient d'un programme d'aide particulier. Les sommes requises pour ce programme sont prélevées à même les recettes de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux et sont redistribuées entre les bénéficiaires selon la population et l'effort fiscal de chaque ville-centre. Une somme de 11 millions de dollars a été versée à ce titre en 1998-1999.

Compensations de neutralité financière lors d'un regroupement municipal

Le gouvernement a mis en place une série de mesures pour compenser les pertes relatives à certains programmes gouvernementaux d'aide financière que peuvent subir certaines municipalités à la suite d'un regroupement. Le programme de neutralité financière vise à compenser les pertes monétaires provenant de l'application après regroupement du programme de compensations tenant lieu de taxes, du programme de péréquation et du programme de répartition des recettes de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux. La compensation préétablie est payable pendant huit exercices financiers. Pour les cinq premiers exercices, la municipalité a droit au plein montant de la compensation, alors que pour les trois exercices suivants le montant à verser diminue graduellement. Exceptionnellement, pour les regroupements ayant pris effet entre le 9 février 1994 et le 31 décembre 1996, la période où la municipalité bénéficie du plein montant de la compensation est de huit exercices.

Pour l'exercice écoulé, une somme de 3,08 millions de dollars a été versée à 84 municipalités en vertu de ce programme. Cette somme inclut un montant de 2,02 millions de dollars versé pour combler les pertes monétaires provenant de l'application du régime de péréquation et du programme de répartition de la taxe payée par les exploitants de certains réseaux, lequel a été puisé à même les recettes de cette dernière taxe.

Compensations de plafonnement

Ce programme vise toutes les municipalités locales qui avaient été davantage affectées par les impacts financiers du réaménagement des responsabilités Québec-Municipalités proposé par le ministre des Affaires municipales en décembre 1990 et mis en œuvre par le projet de loi 145 de 1991.

Ce programme a été éliminé sur deux ans à compter de l'année 1996, sauf pour cinq municipalités qui ont pu en bénéficier pour une période de quatre ans. Pour l'exercice écoulé, une somme de 0,7 million de dollars a été versée aux cinq municipalités jouissant d'un traitement particulier.

Autres mandats

Soutien aux villages nordiques et à l'Administration régionale Kativik

Le Service exerce un suivi de la gestion financière des villages nordiques et de l'Administration régionale Kativik (ARK) et procède à des redressements de situation financière. Il assume également la responsabilité des programmes d'aide suivants :

- aide financière à l'Administration régionale Kativik;
- aide au fonctionnement des municipalités nordiques;
- dépenses de fonctionnement des équipements livrés l'été.

L'aide financière versée en 1998-1999 en vertu de ces programmes s'élève à 9,7 millions de dollars. Le Service a également assumé la responsabilité du paiement des sommes à verser dans le cadre du Programme d'aide à l'infrastructure en milieu nordique (remboursement de 100 % du service de la dette contractée pour le financement des travaux). L'aide versée à ce titre pour l'exercice 1998-1999 s'élève à 10,1 millions de dollars. Des compensations tenant lieu de taxes totalisant 3,5 millions de dollars ont également été versées aux villages nordiques.

Les sommes totales versées à l'ARK et aux villages nordiques s'élèvent à 23,3 millions de dollars. Des discussions sont en cours avec l'ARK relativement à sa subvention de fonctionnement. Une entente-cadre sur trois ans est envisagée afin de stabiliser les sources de financement de cet organisme.

Fonds spécial de financement des activités locales

Selon l'entente du 23 octobre 1997 concernant la participation des municipalités à l'effort d'assainissement des finances publiques, les municipalités doivent contribuer pour les exercices 1998 et 1999 au Fonds spécial de financement des activités locales. Si un nouveau pacte fiscal ne peut être conclu à temps pour l'exercice financier 2000, l'entente continuera à avoir effet jusqu'au 31 décembre 2000. Les revenus du fonds spécial servent à financer une partie importante des dépenses du programme d'assainissement

des eaux du Québec (aide financière au service de dette des emprunts effectués pour financer les travaux municipaux d'assainissement des eaux usées).

Le Service a procédé à la facturation des montants dus pour l'exercice 1999. Le tiers de la contribution était payable au plus tard le 30 mars 1999, et le solde au plus tard le 31 décembre 1999.

Le montant total facturé annuellement aux municipalités est de 321,4 millions de dollars. À cette contribution des municipalités s'ajoute une somme de 34,6 millions de dollars puisée à même les recettes de la taxe perçue des entreprises exploitant des réseaux de télécommunication, de distribution de gaz et d'électricité (TGE). Au 31 mars 1999, le Fonds indiquait des comptes à recevoir de 88 municipalités de 3 617 081 \$.

Récupération de prêts aux municipalités

Le Service doit également recouvrer les sommes devenues exigibles durant l'exercice financier sur les prêts accordés aux municipalités au cours des années 1963 à 1968, en vertu de la Loi pour faciliter le financement de certains travaux municipaux et sur ceux visés par l'Entente Canada-Québec sur les zones spéciales. Le total des remises pour le présent exercice s'est élevé respectivement à 3,6 millions de dollars et 4,8 millions de dollars pour chacun des deux programmes.

Financement municipal

Surveillance de l'endettement à long terme des organismes municipaux

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Service du financement municipal a procédé à une série de travaux relatifs aux actes financiers soumis au ministre pour approbation, aux fins de s'assurer que l'organisme qui désire engager ses fonds a, entre autres, la capacité financière requise pour faire face à ses obligations futures. De façon plus précise, le Service a réalisé les tâches suivantes :

- analyse de 2 327 règlements d'emprunt et modification des règlements existants pour une valeur globale de 1,3 milliard de dollars;
- analyse de 43 projets de convention d'engagement de crédit dont le terme excède cinq ans;
- analyse de 69 projets de cautionnement de municipalités en faveur d'organismes à but non lucratif;
- réponses à plus de 4 500 demandes d'information et d'aide technique lors de rencontres ou par entretien téléphonique;

- émission à d'autres services du Ministère ainsi qu'à plusieurs ministères ou organismes gouvernementaux de plus de 250 avis pour les renseigner sur la capacité de certaines municipalités à participer financièrement à des projets partiellement subventionnés;
- intervention auprès de municipalités afin d'évaluer la rentabilité de projets de dépenses en immobilisations ou de sensibiliser les administrateurs locaux à une saine gestion financière.

Réalisation du financement à long terme de projets municipaux

Planification du calendrier des emprunts

Par la mise en place de diverses mesures, le Service effectue une planification du calendrier des emprunts afin de limiter les périodes de fort achalandage et de pression à la hausse sur le coût des emprunts municipaux.

Gestion des appels d'offres publics (emprunts octroyés par soumissions)

Au cours de l'exercice, le Service a préparé, à l'intention des courtiers et institutions financières, 798 appels d'offres publics par le système « Telerate » relativement à des projets d'emprunt des organismes municipaux, pour un montant total de plus de 1,2 milliard de dollars. Ces appels d'offres concernant des emprunts par obligations ou par billets ont donné lieu à l'ouverture de 2 527 soumissions :

	Appels d'offres	Soumission	Montant
Obligations	199	575	885 M\$
Billets	599	1952	353 M\$
Total	798	2 527	1 238 M\$

Ces appels d'offres ont nécessité la vérification préalable de 5 743 dossiers de règlements d'emprunt en vue d'identifier la partie des emprunts autorisés et non émis. Cette vérification permet de déterminer de façon précise le pouvoir réel d'emprunt qui a été autorisé à l'émetteur. De plus, conformément aux mandats reçus des organismes municipaux, le Service a procédé dans chaque cas à l'ouverture des soumissions et déterminé le plus bas soumissionnaire.

Approbation des conditions d'emprunt

Les emprunts de 10 millions de dollars et plus ne font pas l'objet de soumissions publiques mais ils sont plutôt négociés de gré à gré. Le Service approuve les conditions de ces emprunts au nom du Ministère. Au cours de l'exercice financier 1998-1999, en tout 29 émissions d'obligations représentant des emprunts glo-

baux de 641 millions de dollars ont été négociés de gré à gré avec différentes agences financières sur les marchés intérieurs et internationaux. Pour la même période, 96 billets municipaux ont été négociés de gré à gré, représentant une valeur globale de 121 millions de dollars.

Dans chaque cas, le Service du financement municipal a vérifié le pouvoir d'emprunt de l'émetteur en procédant à une vérification des règlements d'emprunt sous-jacents à l'émission. Il a également approuvé les conditions financières de ces emprunts (coût de l'emprunt, terme, modalités de remboursement, etc.).

Le service après-vente

Le service a assumé une mission de soutien technique relativement à la gestion et au suivi de la dette des organismes municipaux par différents moyens tels que la transmission à la Caisse canadienne de dépôt des valeurs limitée des renseignements requis pour l'inscription en compte des obligations émises, l'envoi des échéanciers en capital et intérêts de chacune des nouvelles émissions d'obligations, l'envoi d'avis de refinancement, d'avis d'échéance et d'avis de rachat par anticipation. Ce service est possible grâce, entre autres, au maintien d'une banque de données sur les obligations et billets émis par l'ensemble des organismes municipaux.

La dette totale à long terme de tous les organismes municipaux était de l'ordre de 14 milliards de dollars au 31 mars 1999.

Dématérialisation des titres municipaux

Depuis l'adoption du projet de loi 137 en juin 1997, tout organisme municipal peut émettre de nouvelles obligations ne comportant pas de certificats physiques pour l'investisseur. Il peut également procéder à l'élimination des certificats physiques reliés à la dette existante et à leur remplacement par un nombre très restreint de certificats globaux.

Conséquemment, depuis août 1997, le Service du financement municipal, en étroite collaboration avec la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, a procédé à la mise en place du nouveau régime d'enregistrement et d'inscription en compte des obligations municipales. L'implantation de ce nouveau régime a été complétée en cours d'exercice avec l'élimination de la plupart des certificats physiques d'obligation détenues dans les chambres fortes de courtiers. De plus, toutes les nouvelles émissions d'obligations lancées au cours de l'exercice ont été inscrites en compte et ne comportent plus de titres physiques à l'investisseur.

Autre mandat de la Direction

Ville de Montréal

Le 27 mai 1998, le Conseil des ministres a autorisé la conclusion d'une entente avec la Ville de Montréal quant à l'aide financière accordée pour les exercices 1998, 1999 et 2000. L'élément principal prévu à cette entente consiste en une aide de 53,6 millions de dollars annuellement pendant trois ans. L'aide est octroyée par l'intermédiaire de la nouvelle Société de gestion Marie-Victorin dont la mission est de gérer les équipements que constituent le Jardin botanique, le Planétarium et le Biodôme. Cette aide est assortie d'une obligation pour la Ville de redresser sa situation financière. La Direction a participé à la mise en œuvre de cette entente et a effectué le suivi des exigences du gouvernement relativement à la situation financière de la Ville et à la gestion de l'effectif en disponibilité ou hors de la structure. Entre autres, elle a analysé périodiquement la situation financière de la Ville.

Chapitre 5

Aide financière pour les infrastructures municipales

La Direction des infrastructures est responsable de l'administration de différents programmes d'aide financière relatifs à la mise en place ou à la reconstruction d'infrastructures municipales.

Mise en place d'infrastructures

Programmes d'assainissement des eaux (PAEQ et PADEM)

Le Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ), instauré en 1978, vise à traiter les eaux usées des municipalités en vue de protéger et de récupérer l'usage des cours d'eau et d'obtenir des milieux aquatiques équilibrés.

Au cours de l'exercice 1998-1999, des travaux évalués à 123 millions de dollars ont été réalisés, dont 107 millions de dollars sont assumés par le gouvernement. Le montant des travaux effectués dans le cadre du PAEQ est de 6 milliards de dollars. Il devrait atteindre 6,13 milliards de dollars lorsque tous les travaux seront terminés.

Un comité composé de représentants du Ministère et de la Société québécoise d'assainissement des eaux du Québec (SQAQ) a été formé pour assurer le suivi du cadre de fermeture de ce programme.

Le Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM) a été mis en œuvre en 1995. Il concerne les municipalités ayant un réseau d'égout, et qui n'ont pu bénéficier du PAEQ pour réaliser leurs ouvrages d'assainissement.

Dans le cadre du PADEM, les municipalités assurent la maîtrise d'œuvre des travaux, et une enveloppe budgétaire maximale est établie par le Ministère pour chacun des projets.

Durant l'année 1998-1999, les 140 municipalités qui bénéficiaient de l'aide financière de ce programme ont réalisé des ouvrages évalués à 152 millions de dollars, dont 129 millions sont assumés par le gouvernement du Québec.

Programme « Les eaux vives du Québec » (LEVQ)

Le programme « Les eaux vives du Québec » a été annoncé en juin 1998. Il s'inscrit dans la continuité du programme PADEM et du programme d'aide financière aux infrastructures d'aqueduc et d'égout (RESEAU), et vise à répondre aux nombreuses de-

mandes déposées par les municipalités en vue de corriger des problèmes de qualité d'eau potable et d'insalubrité du milieu causés par le rejet d'eaux usées dans l'environnement. Ce programme comporte deux volets, soit un pour la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout, doté de crédits de 80 millions de dollars, et un pour la mise en place d'équipement pour le traitement des eaux usées, doté de crédits de 100 millions de dollars.

Dans le cadre de ce programme, le Ministère a reçu 725 demandes présentées par 497 municipalités pour des travaux totalisant 689 millions de dollars.

Au cours de l'exercice 1998-1999, près de 500 demandes ont été analysées de façon préliminaire en vue d'évaluer la pertinence des projets sur les plans technique et financier. Les projets jugés prioritaires ont par la suite été analysés en détail de manière à en optimiser les coûts et les bénéfices. Ces études d'optimisation ont conduit à l'octroi de 45,8 millions de dollars d'aide financière, ce qui permettra la réalisation de 56 projets, répartis dans 55 municipalités, pour des travaux totalisant 67,1 millions de dollars.

L'optimisation des projets réalisés par le personnel du Ministère a permis d'engendrer des économies de l'ordre de 26,4 millions de dollars qui assureront la réalisation d'un plus grand nombre de projets et donneront accès à des infrastructures moins coûteuses pour les usagers desservis.

Programme relatif aux réseaux d'aqueduc et d'égout (RESEAU)

Le programme RESEAU, annoncé en 1995, permet aux municipalités de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'une aide financière pour la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout. Dans le cadre de ce programme, l'aide financière accordée à 76 municipalités s'élève à 15,6 millions de dollars.

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Ministère a versé 1,8 million de dollars d'aide financière et procédé à la fermeture de 30 dossiers.

Programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec »

Le programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » a été mis en œuvre en février 1994 et prolongé en avril 1997. Ce programme permet aux municipalités, à la faveur d'une aide financière cor-

respondant à 66 2/3 % du coût des travaux reconnus admissibles, de réaliser la réfection ou la construction d'infrastructures telles que les réseaux d'aqueduc et d'égout, l'équipement pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées. Le programme a aussi favorisé la réalisation de travaux de voirie et de grands projets à incidence urbaine, économique ou régionale.

Dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » et de son prolongement, 6 596 projets ont été présentés, pour des travaux totalisant 6,553 milliards de dollars. Le programme a permis de concrétiser 3 286 projets totalisant près de 1,91 milliard de dollars de travaux admissibles subventionnés aux deux tiers par les gouvernements. En 1998-1999, plus de 120 millions de dollars de travaux ont été réalisés. Par ailleurs, le Ministère a mandaté l'École nationale d'administration publique pour évaluer la première phase du programme.

Reconstruction d'infrastructures

Programme d'aide financière à la remise en état des équipements municipaux endommagés par le verglas de janvier 1998

Le Programme d'aide financière à la remise en état des équipements municipaux endommagés par le verglas de janvier 1998 a été mis en œuvre en avril 1998. Il a pour objet de permettre, à la faveur d'une aide financière gouvernementale correspondant à 100 % du coût des travaux reconnus admissibles, la restauration ou le remplacement des équipements municipaux et des arbres ayant subi des dommages causés par le verglas sur le territoire des municipalités. Ce programme vise les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines, les régies intermunicipales, les organismes municipaux ou intermunicipaux de transport en commun et les réserves amérindiennes affectés par le verglas. Les travaux admissibles devraient être terminés le 31 décembre 2000.

Le Ministère a reçu 401 demandes d'aide financière provenant de 322 organismes, pour des travaux estimés à 116 millions \$. Il y a 384 demandes analysées, et 321 d'entre elles ont fait l'objet d'annonces d'aide financière totalisant 59 848 216 \$ pour des travaux admissibles d'une même valeur. Sur la base des réclamations que le Ministère a reçues des organismes, des versements d'aide financière totalisant 20 563 970 \$ ont pu être effectués.

Des ingénieurs du Ministère ont fait 328 visites de constat de dommages afin de vérifier l'admissibilité des demandes d'intervention présentées et leur lien avec le verglas.

Programme d'aide financière à la reconstruction des infrastructures municipales

Le Programme d'aide financière à la reconstruction des infrastructures municipales a pour but de permettre aux municipalités, aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux régies intermunicipales sinistrées par les pluies diluviennes des 19 et 20 juillet 1996 de reconstruire, de remplacer ou d'effectuer la réfection de leurs infrastructures et équipements endommagés, de réaliser des ouvrages de stabilisation de berges, de dragage de cours d'eau et des travaux de consolidation des milieux urbains sinistrés, à la faveur d'une aide financière gouvernementale correspondant à 90 % du coût des travaux reconnus admissibles. Les travaux admissibles doivent être terminés avant le 31 décembre 2002.

Au total, 225 demandes ont été soumises au Ministère par 69 municipalités ou MRC pour des travaux totalisant 110 677 413 \$. Il y a 222 demandes traitées, provenant de 69 municipalités ou MRC pour des travaux reconnus admissibles de 81 423 821 \$. L'aide financière gouvernementale accordée totalise 71 011 558 \$, et au 31 mars 1999, 63 527 580 \$ ont été versés.

Programme « Aide à la reconstruction des infrastructures situées dans les MRC sinistrées »

Le Programme « Aide à la reconstruction des infrastructures situées dans les MRC sinistrées » vise à accorder aux zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et aux pourvoiries une aide financière gouvernementale correspondant à 90 % du coût des travaux reconnus admissibles pour la remise en état de routes, de ponts, de ponceaux, de seuils et de barrages. Ce programme a pris fin le 31 août 1998, et il a nécessité des débours totaux de 9 236 245 \$ en aide financière pour des travaux admissibles totaux de 10 262 496 \$. En tout 12 ZEC, 46 pourvoiries et la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) en ont été les bénéficiaires.

Ce programme fait partie d'une expérience pilote de gestion déléguée à 12 MRC qui se sont engagées dans sa mise en œuvre.

Programme de reconstruction économique temporaire

Le Ministère s'est vu confier la coordination du Programme de reconstruction économique temporaire qui a pour but de soutenir des initiatives de relance de l'économie des régions sinistrées par les pluies diluviennes de juillet et de novembre 1996, à la faveur d'une aide financière gouvernementale provenant en

parts égales des deux gouvernements. Le calcul de l'aide financière diffère d'un volet à l'autre du programme et dépend des règles et normes afférentes à chacun des différents décrets applicables. Le budget maximal d'aide financière prévu pour ce programme est de 50 millions de dollars. Il se termine le 31 mars 2000.

Par ailleurs, le Ministère gère trois des sept volets de ce programme, les quatre autres étant pris en charge par différents ministères sectoriels. Le Ministère gère le volet II destiné aux organismes à but non lucratif. Les règles et normes de ce volet sont celles du Programme d'aide financière à la reconstruction des infrastructures municipales décrit précédemment. Il y a eu 16 demandes soumises, par 13 organismes, pour des travaux admissibles de 6 734 283 \$ et un montant d'aide financière gouvernementale de 6 060 858 \$. Des versements de 4 585 996 \$ ont été effectués sur réclamation.

Le Ministère gère aussi le volet IV destiné aux ZEC et aux pourvoiries. Les règles et normes de ce volet sont celles du programme « Aide à la reconstruction des infrastructures situées dans les MRC sinistrées » décrit précédemment. La Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) et 84 zec ou pourvoiries ont réalisé des travaux de 7 990 153 \$. Des versements de 7 191 138 \$ ont été effectués sur réclamation.

Finalement, le Ministère gère le volet V terminé le 31 mars 1998, qui assurait la remise en état des sentiers de motoneige dans le cadre duquel des travaux de 823 131 \$ ont été réalisés par 15 clubs de motoneige et des versements de 740 818 \$ ont été effectués sur réclamation.

Programme de reconstruction locale

Le Programme de reconstruction locale a permis d'accorder à quelque 570 propriétaires de chalets ou de résidences secondaires une assistance financière gouvernementale correspondant à 30 % du coût des travaux reconnus admissibles pour remettre en état ces bâtiments et les infrastructures routières permettant d'y accéder. Le coût maximal des travaux admissibles était limité à 25 000 \$ pour les bâtiments et à 75 000 \$ pour les infrastructures. Ce programme a pris fin le 31 décembre 1998, et il a entraîné des débours de 894 927 \$ en aide financière pour des travaux admissibles de 2 983 093 \$. Ce programme fait partie d'une expérience pilote de gestion déléguée à six MRC et à sept municipalités.

Villages nordiques

Programme d'aide à l'amélioration des infrastructures municipales des villages nordiques

Le Programme d'aide à l'amélioration des infrastructures municipales des villages nordiques a été mis en place en 1980 pour permettre aux 14 villages nordiques de se doter de services de base. Il a permis de financer l'acquisition de camions ainsi que de camions-citernes d'incendie et autres types de véhicules utilitaires. Il a permis également de financer la construction de garages et de bureaux municipaux, de centres communautaires, de stations d'approvisionnement en eau potable et de systèmes de traitement des eaux usées, d'aménagement de sites de décharge contrôlée et d'amélioration des réseaux routiers.

Les dépenses autorisées par ce programme s'élèvent à 130 088 035 \$. Les sommes versées par le Ministère s'élèvent à 85 727 688 \$, dont 10 059 659 \$ en 1998-1999, et couvrent le remboursement du capital et des intérêts payés pour les projets réalisés à ce jour.

Nouveau programme d'aide à l'amélioration des infrastructures municipales des villages nordiques

Le 21 octobre 1998, le Conseil des ministres a donné son aval à la signature de l'entente-cadre concernant la région Kativik. Cette entente comprend quatre volets dont un concernant la mise en œuvre sur cinq ans d'un nouveau programme d'aide financière gouvernementale de 45 millions de dollars destiné à la construction et à l'amélioration d'infrastructures municipales et d'équipements municipaux pour les 14 villages nordiques.

Le Ministère et l'ARK ont collaboré à l'élaboration de ce nouveau programme dont la gestion sera déléguée à l'ARK. Sa mise en œuvre commencera au cours de l'exercice financier gouvernemental de 1999-2000.

Suivi des stations d'épuration pour le traitement des eaux usées

Au cours de l'année 1998-1999, le Ministère a délivré 66 avis de conformité aux exigences de rejets des ouvrages selon les normes du ministère de l'Environnement. De plus, des représentants du Ministère ont visité 69 stations d'épuration lors d'une opération visant à inspecter les plus vieux ouvrages construits dans le cadre du PAEQ. Un rapport de visite comportant des recommandations relatives à la pérennité des ouvrages a été envoyé par la suite à chacune des municipalités concernées.

Le Ministère s'est aussi engagé dans la planification des activités à prévoir pour le passage des systèmes informatiques à l'an 2000, et ce, pour tous les aspects liés aux services municipaux d'eau potable et d'eaux usées.

Nouvelles technologies

Au cours de l'exercice financier gouvernemental de 1998-1999, le Ministère a publié le *Répertoire des projets d'expérimentation de nouvelles technologies*. Cette publication présente un résumé de tous les projets retenus dans le cadre du volet d'expérimentation de nouvelles technologies du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec ». Il comprend aussi les résultats du suivi de ces projets.

Le Ministère a aussi publié le rapport du Comité sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées, lequel présente 22 technologies analysées par un comité d'experts. Des projets d'assainissement utilisant ces nouvelles technologies ont été réalisés par autant de municipalités.

Chapitre 6 Loisir et sport

Loisir

Au cours de l'exercice financier, le Ministère a réalisé plusieurs activités dans les domaines du loisir et du sport.

Pour contribuer à l'amélioration des services offerts en matière de loisir aux millions de Québécois et de Québécoises et ainsi accroître la participation populaire aux activités, la Direction des loisirs a, au cours de l'exercice 1998-1999, coordonné les interventions gouvernementales qui touchent le loisir (des secteurs socioéducatif, touristique et du plein air), en amenant les acteurs du milieu à se concerter pour une plus grande cohérence, en soutenant le bénévolat et en assurant la gestion de ses programmes de soutien financier.

Ainsi, la Direction des loisirs et les directions régionales du Ministère ont soutenu la mise en place de 17 unités régionales de loisir et de sport (URLS). Elle a notamment produit un feuillet d'information sur les unités régionales de loisir et de sport (composition, responsabilités, financement, etc.) à l'intention des divers partenaires du domaine du loisir et du sport et du public en général. Bientôt, deux nouvelles (et dernières) structures seront en fonction : l'une pour les Cris et une autre pour les Inuits. La Direction des loisirs a également conçu un programme d'assistance financière en vue de permettre aux unités régionales de loisir et de sport de réaliser leur plan d'action dans le cadre de leurs mandats et de leurs rôles. Ce programme est entré en vigueur pendant l'exercice financier 1998-1999.

La Table québécoise de concertation en matière de loisir et de sport est un mécanisme permanent d'échange d'information et de concertation mis en place par le Ministère, comme le prévoyait le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. Cette table de concertation, présidée par le ministre, regroupe principalement les URLS, le Conseil québécois du loisir, la Corporation Sports-Québec et occasionnellement, selon les besoins, d'autres organismes nationaux. Au cours de l'exercice 1998-1999, les représentants à la Table se sont réunis à deux reprises, soit le 26 mai 1998 et le 18 septembre 1998.

Le 7 novembre 1998, le ministre responsable du loisir et du sport remettait, en collaboration avec le quotidien La Presse, le Prix du bénévolat Dollard-Morin. Six grands lauréats nationaux parmi

les 17 finalistes, préalablement sélectionnés par un jury composé de sept représentants des différents milieux d'activité, et 16 lauréats régionaux, nommés par les unités régionales de loisir et de sport, ont été honorés au cours de cette cérémonie.

Par ailleurs, la Direction des loisirs a participé sous l'égide du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (SAIC), au comité de sélection du Programme de soutien financier aux partenariats entre le Québec et les communautés francophones et acadiennes du Canada ainsi qu'à la mise en place du plan de communication pour faire connaître aux partenaires québécois du loisir et du sport la politique du Québec à l'égard des communautés francophones et acadiennes du Canada.

De plus, elle a collaboré aux travaux du Comité consultatif fédéral-provincial-territorial sur le loisir et l'activité physique (sous-comité du Comité interprovincial en matière de loisir et de sport), du secrétariat pour les Amériques du Bureau international du tourisme social (BITS) et du Comité interministériel de coordination du projet gouvernemental de la Route verte, piste cyclable panquébécoise d'environ 3 500 kilomètres. Ce dernier comité est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ).

En outre, elle a négocié, en collaboration avec le ministère des Transports et avec les MRC en cause pour le transfert de la gestion des emprises ferroviaires désaffectées, propriétés du gouvernement, pour les transformer en parcs linéaires. Ces corridors seront aménagés en des sentiers multifonctionnels pour les piétons, les cyclistes, les motoneigistes, etc. Au cours de la dernière année, les négociations pour le transfert de la gestion des corridors entre Hemmingford et Saint-Rémi et entre Lacolle et Valleyfield dans la MRC des Jardins-de-Napierville se sont poursuivies. Un bail a été signé avec la MRC de Rouville pour le transfert de l'emprise désaffectée située entre Marieville et Granby. De plus, des négociations ont été amorcées avec la Communauté urbaine de Québec pour relier le centre-ville de Québec à la piste de la Jacques-Cartier. La MRC des Chutes-de-la-Chaudière a manifesté son intérêt pour le prolongement du corridor de Danville jusqu'à Saint-Rédempteur. Les négociations entre le MTQ et les compagnies ferroviaires ont progressé en ce qui concerne le transfert des tronçons Harlaka (Saint-Romuald-Lévis) et Montfort dans la région de Mirabel et de Saint-Eustache.

La Direction des loisirs a aussi assuré la coordination du Comité interministériel pour la création des parcs régionaux. Ces parcs visent à rendre accessibles, sur les terres publiques, de nouveaux espaces naturels protégés pour la pratique d'activités récréatives de plein air. Les bureaux régionaux du Ministère et les partenaires régionaux (MRC et organismes) travaillent actuellement à une quinzaine de projets de parcs. Quatre de ces projets devraient voir le jour bientôt, puisqu'ils sont rendus à l'étape de la signature d'un protocole avec le gouvernement.

À la suite de la révision du Programme de reconnaissance et de financement des organismes nationaux de loisir, la Direction a soutenu financièrement les activités régulières de 17 organismes nationaux de loisir répartis dans les secteurs de loisir socioéducatif (5 organismes), de loisir touristique (4 organismes) et de loisir de plein air (8 organismes). Elle a également permis la réalisation de 232 projets locaux d'aide au loisir pour les personnes vivant avec un handicap. Cette intervention du Ministère se veut un soutien aux démarches d'intégration au sein des activités régulières de loisir et à l'utilisation par cette clientèle des ressources et des équipements collectifs; 287 organismes ont reçu une subvention afin de défrayer les services d'accompagnement en loisir de 254 personnes ayant une déficience.

De plus, le Ministère a accordé un soutien financier au Conseil québécois du loisir en vue de favoriser principalement la concertation à l'égard des organismes nationaux de loisir, de même qu'à la Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs et à 55 centres communautaires de loisirs privés. Ce soutien favorise une programmation d'activités variées en loisir comme moyen d'action éducative et sociale, de manière à créer un milieu de vie intéressant pour les usagers et à favoriser leur prise en charge.

Par ailleurs, l'aide financière accordée à Chantiers jeunesse lui a permis de coordonner et d'organiser 34 chantiers de travail communautaire au Québec. Cette aide financière a également permis à 26 organismes d'accueil d'améliorer leurs infrastructures et à plus de 360 jeunes de 16 à 25 ans d'utiliser une partie de leur temps libre pour en faire une occasion de développement social et personnel par un travail bénévole dans le cadre d'une vie de groupe.

Un soutien financier a également été offert à 42 associations régionales œuvrant auprès des personnes âgées (16 organismes), des scouts et guides (10 organismes), et des personnes handicapées (16 organismes), notamment pour la formation des organismes locaux, l'information de leur réseau et le soutien à leur clientèle. De même, le Regroupement des organismes nationaux de loisir Québec (RONLQ) a pro-

fité d'une subvention afin de défrayer le coût du loyer de la centaine d'organismes nationaux de loisir et de sport logés au Stade olympique. De plus, cette subvention a permis au RONLQ de gérer les services administratifs requis par les organismes nationaux dans six secteurs d'activité : culturel, socioéducatif, scientifique, sportif, touristique et de plein air.

Il y a lieu de souligner également que 135 camps de vacances (83 pour les jeunes, 21 pour les personnes handicapées et 31 camps familiaux), ont reçu de l'aide pour assurer leurs fonctionnements, permettre des immobilisations, des plans directeurs ou rembourser des prêts hypothécaires. La Direction des loisirs a procédé à une révision en profondeur du Programme des camps au cours de l'exercice 1998-1999, et l'entrée en vigueur de ce dernier se fera progressivement au cours des trois prochains exercices financiers.

En vue de promouvoir la sécurité auprès des motoneigistes et des usagers de véhicules tout-terrains, le Ministère a accordé un soutien financier, prélevé à même les droits d'immatriculation, à 248 clubs locaux et à la Fédération des clubs de motoneigistes ainsi qu'à 100 clubs locaux et à la Fédération québécoise des clubs de « quads ». De plus, 24 clubs de motoneigistes ont reçu une assistance financière pour aider à l'entretien des services (remplacement de surfaceuse).

Enfin, le Ministère a soutenu les activités liées à la célébration de la Fête nationale, pour la réalisation de 713 manifestations locales réparties dans les 17 régions administratives, deux manifestations à impact national, une à Québec et l'autre à Montréal, et un grand défilé à Montréal.

Sport et activité physique

Au cours de l'année, la Direction a poursuivi des objectifs visant à promouvoir un mode de vie physiquement actif, à faciliter les démarches de l'athlète vers l'excellence sportive, notamment en soutenant la participation du Québec aux Jeux du Canada et à développer le sport par le biais d'un soutien technique et financier à l'ensemble de ses principaux partenaires. Elle a aussi participé activement aux travaux de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFESJES) et du Conseil interprovincial du sport et du loisir afin de positionner adéquatement le Québec, tant dans la francophonie que dans les relations interprovinciales et fédérales-provinciales.

En 1998-1999, la Direction a apporté son soutien aux organismes et aux événements multisports : Corporation Sports-Québec, Fédération québécoise du sport étudiant, Centre national multisport de Montréal et son Institut de formation des entraîneurs, Associa-

tions régionales du sport étudiant (ARSE), organismes de sport pour personnes handicapées, Jeux du Québec (comités organisateurs, unités régionales de loisir et de sport, villes hôtes, etc.), mission du Québec aux Jeux du Canada, École sport-études (collégial) et Programmes sport-études (secondaire). Elle a également fourni un soutien technique et financier aux activités régulières des fédérations sportives ayant trait à la représentation des membres, à la formation, à la régie des compétitions, à la gestion de divers programmes sportifs, à la promotion de la pratique sportive de même qu'à la sécurité.

La Direction a en outre supporté les organismes provinciaux de sport en vue de la mise en œuvre de leur plan de développement de l'excellence et de l'engagement d'entraîneurs pour chacune des disciplines que les fédérations régissent, en plus de collaborer à l'organisation, au Québec, d'événements sportifs de niveaux interprovincial et international.

Par ailleurs, elle a accordé un soutien professionnel aux conseillers régionaux Kino-Québec dans la mise en œuvre de leur plan d'action régional et un soutien financier aux 17 régions régionales de la santé et des services sociaux pour la réalisation du plan d'action quadriennal Kino-Québec (1996-2000), plus précisément le développement des programmes : *Pour que ça bouge chez-vous*, *Partagez vos bonnes idées*, *Moi, j'lâche pas*, *PULSATION+* et *VIACTIVE* (cibles cibles : jeunes de 12 à 15 ans, adultes de 25 à 44 ans et aînés de 55 ans et plus). Elle a de plus réalisé et coordonné le plan national d'activités 1998-1999 de Kino-Québec, avec la collaboration des directions régionales de santé publique, des conseillers régionaux Kino-Québec et des organismes partenaires.

Au surplus, le Ministère a procédé à l'évaluation et à la révision des programmes d'aide financière aux organismes nationaux de sport : soutien des activités régulières et du développement de l'excellence sportive et transfert de la responsabilité de gestion du Programme de bourses d'entraînement à Sports-Québec et du Programme de soutien à l'engagement d'entraîneurs aux fédérations unisport concernées. Il a participé aux travaux visant l'harmonisation des activités de la Fédération québécoise du sport étudiant avec les plans de développement des fédérations unisport concernées et à l'encadrement de la Mission du Québec aux Jeux du Canada qui ont eu lieu à Corner Brook en février-mars 1999, et où les athlètes québécois ont réalisé d'excellentes performances; le Québec a pris la deuxième place, à quelques points derrière l'Ontario.

La Direction a participé aux travaux des comités suivants : la Conférence (bisannuelle) des ministres du sport et de la condition physique des provinces et territoires du Canada, la Conférence des sous-ministres, le Conseil interprovincial du sport et du loisir (CISL) et ses comités, le Conseil des Jeux du Canada, le Conseil national de certification des entraîneurs (CNCE), le Comité francophone du volet théorique du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) et le Comité de planification et d'évaluation du PNCE. Elle a également joué un rôle actif au chapitre de la participation à la réorientation du PNCE vers un programme axé sur le développement de compétences, animée par l'Association canadienne des entraîneurs.

En plus de procéder à l'évaluation de la place des femmes dans l'effectif des fédérations sportives québécoises, le Ministère a contribué à l'organisation des activités de l'Association internationale de sociologie du sport ayant eu lieu dans le cadre du Congrès mondial de sociologie (Montréal) et a participé avec le Secrétariat à la condition féminine, à un programme de coopération Québec-Tunisie en matière de promotion de la place des femmes dans le sport tunisien.

D'ailleurs, sur le plan international, il y a lieu de souligner la participation du Ministère aux travaux menés par l'Institut national de formation des entraîneurs (INFE) et l'Institut national du sport et de l'éducation physique (Paris) visant la mise en place d'un site Web (www.savoir-sport.org) comprenant une banque de données de fiches présentant des connaissances susceptibles d'avoir des applications en matière d'amélioration de la performance sportive et tirées de publications scientifiques récentes (projet soutenu par le MRI et le ministère français de la Jeunesse et des Sports).

Au chapitre de l'éducation, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre d'ententes conclues avec l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Trois-Rivières afin d'accorder, dans le cadre du PNCE, des accréditations aux étudiants en entraînement sportif de départements d'éducation physique (ou l'équivalent) de ces universités. Il a également poursuivi la mise en œuvre des politiques de reconnaissance des accréditations pour le volet théorie du PNCE, qui sont accordées aux diplômés en éducation physique et aux entraîneurs formés à l'étranger, a encadré un stage des niveaux 4 et 5 du PNCE offert aux entraîneurs du programme sport-études de la polyvalente Les Estacades (Cap-de-la-Madeleine) et a fourni de l'expertise aux entraîneurs de centres nationaux d'entraînement.

Au chapitre de la santé, la Direction a poursuivi une étude sur la santé pulmonaire et le « budget-temps » des athlètes de haut niveau, en collaboration avec l'équipe du D^r Boulet du Département de pneumologie de l'Hôpital Laval et a continué ses travaux de trois grandes enquêtes :

- enquête sur l'activité physique de loisir au Québec, de 1998;
- enquête sociale et de santé, de 1998, Santé-Québec;
- enquête sur les jeunes et leur santé, de 1998, Santé Québec.

Enfin, elle a organisé une fête à l'Assemblée nationale pour les participants aux Jeux de Nagano et de la Francophonie.

Secteur « Métropole »

Table des matières

La mission	59
Les faits saillants de 1998-1999	61
L'organisation administrative	63
L'organigramme, au 31 mars 1999	65
Les principales réalisations	67
• Le Fonds de développement de la métropole	67
• Des interventions stratégiques pour le développement de Montréal	68
• Le transport en commun dans la région métropolitaine	68
• L'aménagement du territoire de la métropole	69
• La concertation régionale et le soutien au développement local	69
• La promotion de la métropole	70
Les organismes relevant de la ministre	71
La carte de la métropole	72
Municipalités comprises dans le territoire de la métropole	73

La mission

La Loi sur le ministère de la Métropole (1996, chapitre 13), entrée en vigueur le 20 juin 1996, crée le ministère de la Métropole. Le 15 décembre 1998, la responsabilité du Ministère est confiée à la ministre des Affaires municipales, désormais désignée sous le nom de ministre des Affaires municipales et de la Métropole par décret portant le numéro 1501-98. La mission, qui demeure inchangée, est de susciter et de soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole et d'en favoriser le progrès, le dynamisme et le rayonnement. Le volet « métropole » du Ministère joue un rôle de catalyseur et de rassembleur pour la promotion des intérêts de la métropole. Il favorise la concertation entre de nombreux partenaires métropolitains tant du secteur privé que public.

Ses partenaires sont :

- 111 municipalités représentées par 950 élus;
- 16 municipalités régionales de comté (MRC);
- la Communauté urbaine de Montréal;
- les conseils régionaux de développement (CRD), soit celui de l'île de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et la Société montérégienne de développement;
- les centres locaux de développement (CLD) de Montréal, de la banlieue de Montréal et celui de Laval;
- trois sociétés et 12 conseils intermunicipaux de transport;
- 17 commissions scolaires;
- les ministères et organismes gouvernementaux;
- le gouvernement fédéral;
- les représentants socio-économiques.

Il veille à la cohérence des activités gouvernementales sur le territoire de la métropole, s'assure que les intérêts de la métropole sont bien considérés tout au long du processus décisionnel du gouvernement et de ses ministères et organismes. Il conseille donc le gouvernement et ses ministères sur toute question relative à la métropole et formule des avis aux ministères et au Conseil exécutif sur toute mesure susceptible d'avoir un impact sur la métropole.

Il assure la coordination et la cohérence des actions des divers paliers de gouvernement en vue d'une plus grande efficacité, et ce, avec l'ensemble des partenaires locaux.

Il élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables à l'épanouissement de la métropole et supervise leur réalisation.

Enfin, il jouit d'un pouvoir d'initiative qui lui permet d'apporter, aux conditions qu'il détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole.

Les faits saillants de 1998-1999

- Financement par le Fonds de développement de la métropole de 156 nouveaux projets et engagements pour un montant total de 21,5 millions de dollars.
- Création d'un Programme de soutien au développement de projets locaux en tourisme sur le territoire de la métropole et octroi d'un budget de deux millions de dollars sur trois ans à même le Fonds de développement de la métropole.
- Collaboration à la mise sur pied de la société Quartier international de Montréal et à la formation de l'Association des riverains du quartier international de Montréal (AQIM) pour soutenir le projet de développement du quartier où se concentrent les activités internationales.
- Mise en oeuvre du projet de modernisation et d'agrandissement du Palais des Congrès de Montréal.
- Entente-cadre avec la Ville de Montréal permettant la mise en oeuvre d'initiatives stratégiques pour soutenir la reconversion économique de Montréal et son regain culturel, touristique et financier.
- Entrée en vigueur de la Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal créant la Société de gestion Marie-Victorin et versement d'une première tranche de 53,6 millions de dollars à la Ville de Montréal pour lui permettre d'équilibrer son budget et de procéder au nécessaire redressement financier.
- Implantation des centres locaux de développement sur l'île de Montréal et à Laval.
- Financement des études de prolongement de la ligne 2 du métro vers Laval et de la ligne 5 vers l'est jusqu'au boulevard Pie-IX.
- Financement des études d'opportunités et de faisabilité d'un système léger sur rail reliant la Rive-Sud à l'île de Montréal.
- Consultation des organismes de transport en commun et des municipalités sur l'application de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport.

L'organisation administrative

La structure administrative du secteur « métropole » du ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) reflète les responsabilités que le gouvernement du Québec lui a confiées. Ses interventions portent, en particulier, sur la promotion économique et touristique de la métropole, l'aménagement de son territoire, l'organisation des transports et des voies de communication qui la desservent ainsi que le soutien au développement local et régional sur l'île de Montréal et à Laval.

Pour remplir sa mission, le secteur « métropole » du MAMM (au 31 mars 1999) s'appuie sur huit unités administratives. Il s'agit des unités suivantes :

- Secrétariat;
- Administration;
- Relations gouvernementales;
- Organisation territoriale et transports;
- Affaires publiques et institutionnelles;
- Développement et projets;
- Île de Montréal;
- Laval.

Secrétariat

Le Secrétariat coordonne et fait le suivi des dossiers au sein du Ministère. Il apporte son soutien au sous-ministre dans les relations du Ministère avec les organismes relevant du ministre. Il assure le suivi et la coordination des activités du Fonds de développement de la métropole.

Administration

L'Administration soutient le Ministère dans la conduite de ses affaires courantes en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle gère l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Relations gouvernementales

Cette unité s'assure que les intérêts de la métropole soient pris en considération dans le processus décisionnel du gouvernement et des ministères. En collaboration avec les autres unités administratives du Ministère, elle coordonne l'évaluation des dossiers gouvernementaux et conseille le gouvernement et les différents ministères en formulant des avis sur les mesures ayant un impact significatif sur la métropole.

Affaires juridiques

Les affaires juridiques du Ministère sont assumées par les services juridiques du ministère des Relations avec les citoyens, conformément à une entente de service, approuvée par le ministère de la Justice.

Organisation territoriale et transports

Cette entité administrative s'intéresse à tout ce qui concerne l'organisation politique et administrative de la métropole de même qu'à certains domaines où l'action des pouvoirs publics locaux et régionaux est significative.

Dans la perspective d'un aménagement concerté du territoire et d'une organisation plus efficace des services publics, les efforts de cette unité se concentrent sur des questions, telles que la concertation ou la gestion métropolitaine, les instances municipales et régionales, leurs compétences, la fiscalité locale dans le contexte métropolitain, la gestion et le financement des équipements métropolitains ainsi que le développement et la gestion des réseaux et des services de transport de personnes et de marchandises.

Affaires publiques et institutionnelles

Cette unité contribue à la réalisation des mandats du Ministère et, à cette fin, planifie, coordonne, réalise et assure le suivi des activités d'affaires publiques et institutionnelles. Cette entité administrative élabore des stratégies et des outils d'information, de communication et de rétroinformation en vue de contribuer au rayonnement de la métropole au Québec et à l'étranger.

Elle assure la diffusion des informations relatives aux politiques, aux programmes et aux activités du Ministère auprès des intervenants de la région métropolitaine, des ministères et organismes gouvernementaux.

Développement et projets

L'unité Développement et projets intervient auprès des organismes publics et privés des secteurs économique, culturel et social pour assurer la réalisation d'initiatives favorisant l'économie métropolitaine et l'emploi dans une perspective de développement social harmonieux.

Son mandat porte sur les axes de travail suivants :

- amorcer des interventions de développement, notamment dans les secteurs économique, touristique, culturel et social;

- participer à la réalisation de projets structurants pour la métropole;
- colliger des informations stratégiques sur l'évolution de la métropole.

Île de Montréal

Cette entité administrative favorise la promotion de l'île de Montréal en assurant la concertation entre les acteurs gouvernementaux et les partenaires montréalais, principalement par des relations soutenues avec le Conseil régional de développement de l'île de Montréal (CRDIM) et les centres locaux de développement (CLD). En outre, cette unité assure la coordination des actions gouvernementales en assumant la présidence et le secrétariat de la Conférence administrative régionale (CAR), qui regroupe les responsables régionaux des ministères et organismes gouvernementaux sur l'île de Montréal.

Laval

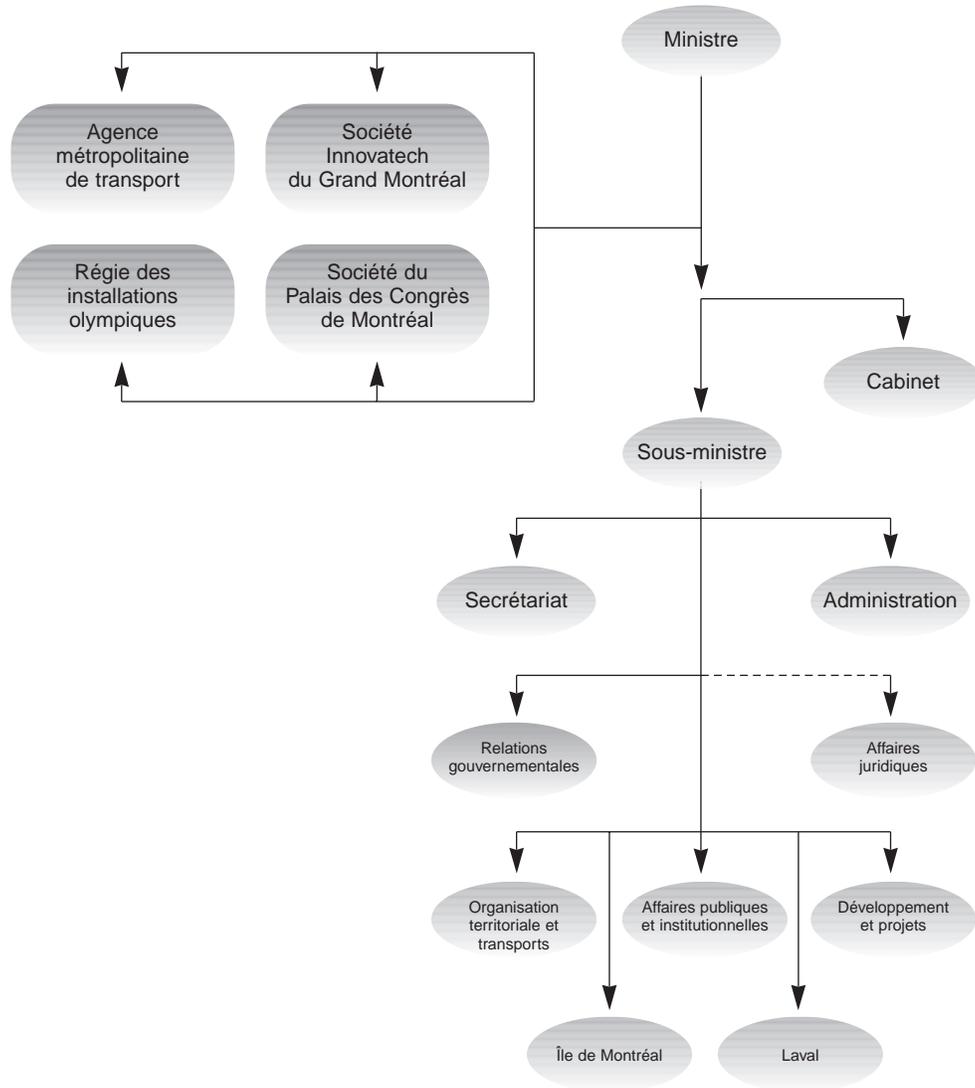
L'unité de Laval favorise la promotion de Laval en assurant la concertation entre les acteurs gouvernementaux et les partenaires lavallois, principalement par des relations soutenues avec le Conseil de développement régional de Laval (CDRL) et le Centre local de développement (CLD) de Laval. En outre, elle assure la coordination des actions gouvernementales en assumant la présidence et le secrétariat de la Conférence administrative régionale (CAR), laquelle regroupe les responsables régionaux des ministères et organismes gouvernementaux à Laval.

Effectif régulier et occasionnel autorisé au ministère de la Métropole, au 31 mars 1999*

Catégorie d'emploi	
Effectif régulier	
Administrateurs d'État	5
Personnel d'encadrement	6
Personnel professionnel	39
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	24
Effectif occasionnel	
Personnel professionnel	1
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	11
Total	86

* Effectif total autorisé en équivalent temps complet (E.T.C.)

L'organigramme, au 31 mars 1999



Les principales réalisations

Les réalisations du secteur « métropole » du Ministère, au cours de l'exercice 1998-1999, visent à favoriser l'essor économique de la région métropolitaine de Montréal et à soutenir notamment la reconversion économique de Montréal et son regain culturel, touristique et financier.

Ses interventions ont donc porté sur l'économie et l'emploi, le financement, par le Fonds de développement de la métropole, de projets structurants à caractère métropolitain, les infrastructures et le transport dans la région métropolitaine. Au cours de l'année financière 1998-1999, le Ministère a également travaillé à l'élaboration de mesures en faveur du développement culturel, social, économique et urbain de Montréal.

Le Fonds de développement de la métropole

Créé en 1996, le Fonds de développement de la métropole vise à soutenir des initiatives à caractère métropolitain ayant un effet moteur en matière de développement économique, culturel ou social de la métropole. Depuis sa création, le Fonds a financé 363 projets pour un montant total de 102 millions de dollars. Le Fonds a généré, chez ses partenaires, des investissements de plus de 960 millions de dollars, soit près de 10 \$ pour chaque dollar investi par le Fonds.

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le Fonds a soutenu 156 nouveaux projets pour lesquels il s'est engagé à verser au total 21,5 millions de dollars.

Le tableau ci-dessous présente, selon les secteurs, l'aide octroyée au cours du dernier exercice financier.

Fonds de développement de la métropole 1998-1999

Secteur d'activité	Aide octroyée
Économie	13 277 553 \$
Culture	1 640 060 \$
Développement international	2 356 800 \$
Social et communautaire	2 431 500 \$
Transport	1 082 500 \$
Environnement	237 200 \$
Infrastructure	425 000 \$
Autres	60 000 \$
TOTAL	21 510 613 \$

Le Fonds de développement de la métropole investit un million de dollars annuellement, depuis trois ans, dans les grands festivals de la région métropolitaine pour soutenir leurs efforts de commercialisation à l'extérieur du Québec et accroître les retombées touristiques. Il s'agit du Festival international de jazz de Montréal, des FrancoFolies de Montréal, du Festival Juste pour rire, du Festival des Films du monde, du Festival présence autochtone, du Festival international de la nouvelle danse, du Festival de théâtre des Amériques, du Coup de coeur francophone, du Festival international du cinéma et des nouveaux médias de Montréal et de Carifesta. En 1998-1999, le Fonds a soutenu le démarrage d'un nouveau festival Montréal en lumière dont la première édition est prévue pour l'an 2000 et qui vise à augmenter l'activité touristique dans la métropole au cours des mois d'hiver qui sont des mois de faible achalandage.

Au cours de l'année 1998-1999, le Fonds a soutenu le projet de développement du quartier international de Montréal et l'aménagement de structures souterraines reliant le siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) au Palais des Congrès de Montréal. Concrètement, dès mars 1998, le Ministère s'est associé à la mise sur pied de la société Quartier international de Montréal et à la formation de l'Association des riverains du quartier international de Montréal (AQIM). Le Fonds a soutenu financièrement la réalisation d'études techniques et de faisabilité de ce projet étroitement lié à d'autres grands investissements que sont l'agrandissement du Palais des Congrès de Montréal et le développement de la Cité du multimédia de Montréal dans le Faubourg des Récollets. La consolidation de la vocation du quartier international aura d'importantes retombées pour l'économie montréalaise en matière de création d'emplois, d'établissement d'organisations internationales et d'investissements, notamment immobiliers.

Toujours dans le secteur de l'économie et de l'emploi, mentionnons particulièrement la participation du Fonds à l'agrandissement et à la modernisation de la raffinerie de Sucre Lantic, l'une des plus anciennes entreprises de l'est de Montréal, qui a choisi, en mai 1998, de concentrer ses activités canadiennes à Montréal.

En juillet 1998, le Ministère annonçait la création d'un Programme de soutien au développement de projets locaux en tourisme sur le territoire de la métropole. Le Fonds de développement de la métropole consacre deux millions de dollars sur trois ans au financement des projets dont la réalisation contribue à

diversifier les produits touristiques métropolitains. Le Ministère a mis sur pied un comité de sélection formé de représentants de Tourisme Québec, Tourisme Montréal et, selon le lieu d'où émane le projet, l'une ou l'autre des associations touristiques régionales. Au nombre des projets retenus au cours de cet exercice financier, citons celui de Tourisme Hochelaga-Maisonneuve pour améliorer le circuit *Sur les traces de la Bolduc, La randonnée théâtre en rabaska* du Théâtre l'Ollonais, pièce de théâtre à saveur historique et écologique. Mentionnons aussi l'événement *Les Retrouvailles du Vieux-Montréal* de la Société de développement de Montréal ainsi que le projet de la Fondation Ushket André Michel visant à soutenir le développement d'activités d'animation de la Maison des cultures amérindiennes du mont Saint-Hilaire. Au cours du dernier exercice, le Ministère a également annoncé l'octroi d'une aide financière annuelle de 100 000 \$ pendant trois ans pour l'aménagement d'un réseau métropolitain de pistes cyclables touchant 14 municipalités régionales de comté et près des deux tiers des municipalités situées sur le territoire de la métropole. Dans le domaine culturel, le Musée des beaux-arts de Montréal bénéficie d'un appui majeur du Fonds pour promouvoir, sur les marchés extérieurs, l'exposition *De Renoir à Picasso, chefs-d'oeuvre du Musée de l'Orangerie*, qui sera présentée du 1^{er} juin au 15 octobre 2000.

Dans le domaine social et communautaire, le Fonds a appuyé, notamment, la conversion du monastère du Très-Saint-Sacrement en un centre communautaire pour la population du Plateau-Mont-Royal, la construction d'un centre communautaire dans le quartier Centre-Sud et du nouveau centre communautaire francophone Beth Chabad pour la communauté sépharade de côte Saint-Luc.

Sur le plan environnemental, la contribution du Fonds de développement de la métropole permet la réalisation, en partenariat avec les secteurs privé et public, de projets d'exploration visant la mise au point de méthodes et de technologies de caractérisation et de gestion des sites urbains contaminés réhabilitables en vue de leur utilisation.

Par ailleurs, le Fonds a consacré une part importante de son budget à l'aide aux entreprises et à l'entrepreneuriat. Le Fonds a appuyé la première édition du Concours québécois en entrepreneurship, le 16^e Colloque de la Fondation de l'entrepreneurship ainsi que le Centre québécois d'innovation en biotechnologies (CQIB), situé à Laval, qui offre des locaux, de l'équipement et un encadrement aux jeunes entreprises dans le domaine des biotechnologies.

Des interventions stratégiques pour le développement de Montréal

Outre le projet d'aménagement urbain du quartier international de Montréal, le Ministère est intervenu dans le projet d'agrandissement du Palais des Congrès de Montréal, projet moteur de développement de l'économie montréalaise, en assurant le secrétariat d'un groupe de travail afférent.

Par ailleurs, au cours du dernier exercice, le Ministère entamait des négociations avec la Ville de Montréal en vue d'élaborer une entente-cadre permettant la mise en oeuvre d'initiatives stratégiques pouvant soutenir la reconversion économique de Montréal et son regain culturel, touristique et financier.

Dans le même ordre d'idées, la Ville de Montréal a bénéficié d'un premier versement de 53,6 millions de dollars en vertu de la Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal. Sanctionnée le 20 juin 1998 et entrée en vigueur le 25 septembre 1998, la loi créait la Société de gestion Marie-Victorin. Cette société a pour mission d'exploiter le Biodôme, le Jardin botanique et le Planétarium. La loi prévoit le versement d'une aide financière pendant trois ans à la Ville de Montréal pour lui permettre d'équilibrer son budget et de procéder au nécessaire redressement financier. La création de la Société de gestion Marie-Victorin vise à corriger l'iniquité fiscale à l'égard des contribuables montréalais qui, jusqu'alors, assumaient seuls les coûts de ces équipements à vocation métropolitaine.

Le transport en commun dans la région métropolitaine

En créant l'Agence métropolitaine de transport (AMT), le gouvernement du Québec a prévu que la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole évalue l'application de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport, consulte les organisations de transport et les municipalités afin de conclure une entente visant à confier le contrôle de l'AMT à des décideurs régionaux et dépose son rapport à l'Assemblée nationale au plus tard le 1^{er} décembre 1999. La ministre a donc amorcé, au cours de l'année, une consultation auprès de nombreux partenaires, soit :

- les 94 municipalités ainsi que la réserve de Kahnawake comprises dans le territoire de l'AMT;
- la Communauté urbaine de Montréal;
- les 10 municipalités régionales de comté comprises en tout ou en partie dans le territoire de l'AMT;
- les trois sociétés de transport : la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM), la Société de transport de Laval (STL) et la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (STRSM);

- les conseils intermunicipaux de transport (CIT) ainsi que d'autres organismes de transport, par exemple ceux qui fournissent le transport adapté.

À l'automne 1998, le gouvernement du Québec confiait à l'AMT la réalisation, de concert avec la STCUM, du prolongement de la ligne 2 du métro vers Laval et de la ligne 5 vers l'est, de la station Saint-Michel jusqu'au boulevard Pie-IX. Le Ministère participe au comité d'orientation des études amorcées sur ces prolongements projetés.

Par ailleurs, au cours du même exercice, le Ministère a contribué au financement d'études d'opportunité et de faisabilité d'un système léger sur rail pouvant desservir les secteurs centre et nord-est de l'île de Montréal ainsi que le territoire de la rive sud immédiate de Montréal. Le Ministère est également membre du comité d'orientation de ces études.

Le Ministère a aussi contribué au financement de l'enquête Origine/Destination menée conjointement par l'Agence métropolitaine de transport, le ministère des Transports et les transporteurs publics de la métropole. Cette enquête cerne les comportements et les besoins des citoyens. Les données recueillies servent à ajuster les services et à planifier le développement des infrastructures routières et de transport en commun.

Enfin, le Ministère a effectué les études nécessaires en vue d'établir la contribution de la STRSM aux coûts d'exploitation de la ligne 4 du métro, fixée par un décret gouvernemental.

L'aménagement du territoire de la métropole

Au cours du dernier exercice financier, le Ministère a poursuivi ses efforts en vue de l'élaboration d'un cadre d'aménagement gouvernemental pour la région métropolitaine de Montréal. Aux fins des travaux du Comité interministériel sur l'aménagement, le Ministère a procédé à des analyses et soumis des recommandations. L'objectif visé est de déterminer des mesures adéquates afin que les trois grandes orientations en matière d'aménagement du territoire que le gouvernement a rendu publiques en février 1997 guident véritablement les décisions gouvernementales lorsqu'il s'agit d'implanter un équipement majeur ou de planifier les services gouvernementaux dans la métropole. Rappelons ces trois grandes orientations :

- privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et services de base;

- renforcer les pôles d'activités existantes, revitaliser le centre-ville et les quartiers anciens et améliorer la qualité de vie au centre de l'agglomération;
- maintenir et améliorer les équipements, les infrastructures et les services collectifs existants et mieux contrôler les investissements publics.

Par ailleurs, le Ministère a financé trois études majeures. La première porte sur l'évolution intramétropolitaine de l'emploi. La deuxième concerne les coûts de l'urbanisation dans la grande région de Montréal. La troisième étude a pour objet la géomatique.

La première étude, menée en collaboration avec l'Université de Montréal, permettra de déterminer les pôles économiques et leurs caractéristiques en suivant l'évolution de l'emploi de 1981 à 1996. On effectuera une analyse comparative de la métropole avec les grandes agglomérations nord-américaines. Les résultats de cette étude serviront à préparer un cadre d'aménagement du territoire de la métropole.

L'étude sur les coûts d'urbanisation dans la grande région de Montréal, dans sa forme étalée actuelle, permettra de connaître les coûts de construction des nouvelles infrastructures, de leur entretien et de leur remplacement à long terme. Elle vise notamment à envisager une forme urbaine plus concentrée et, conséquemment, une réduction des coûts.

Quant à l'étude en géomatique, elle porte sur la collecte de plusieurs banques de données afin de répertorier toutes les composantes du territoire métropolitain.

La concertation régionale et le soutien au développement local

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Ministère a travaillé en étroite collaboration avec les intervenants du milieu à l'implantation des centres locaux de développement (CLD) sur l'île de Montréal et à Laval. En juin 1998, le Ministère annonçait la création du CLD de Montréal et en octobre, la mise sur pied du CLD de Laval. Six autres CLD sur l'île de Montréal sont en voie d'implantation.

Le Ministère a su adapter la réforme québécoise en matière de soutien au développement local à la réalité montréalaise. Ainsi, les responsabilités du CLD de Montréal sont assumées par 14 mandataires. À Laval, il a aussi tenu compte du contexte particulier de la région lavalloise pour éviter les dédoublements de structures existantes. Avec la création du CLD de Montréal et celui de Laval, les démarches des promoteurs locaux sont simplifiées, et les services d'aide aux entreprises sont regroupés sous une même bannière.

Par ailleurs, le Ministère continue d'assurer la gestion de fonds locaux et régionaux (par exemple le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail — volet économie sociale) et participe à divers comités interministériels en faveur du développement local et régional.

La promotion de la métropole

Au cours de l'année financière 1998-1999, le Ministère a réalisé un sondage d'opinion auprès de la population de la région de Montréal pour cerner le sentiment d'appartenance métropolitain, les perceptions sur le développement de la métropole et la connaissance de ses forces et atouts. Il a, par la suite, entrepris une campagne d'information véhiculant à l'intérieur des médias spécialisés s'adressant aux gens d'affaires trois messages sous le thème *Oser la métropole*. Les trois messages portant sur les forces et les atouts de la métropole sont :

- Montréal et sa région. Métropole économique équilibrée et diversifiée.
- Montréal et sa région. Métropole de la recherche et du développement.
- Montréal et sa région. Métropole des technologies de l'information et du multimédia.

Afin de sensibiliser la population métropolitaine, et plus particulièrement les gens d'affaires, à l'importance de la concertation dans la réalisation de projets qui ont une incidence sur l'essor et le rayonnement de la métropole, le Ministère a effectué, au cours du dernier exercice, plus de 65 placements publicitaires et commandites et publié en plus une trentaine de messages de la ministre.

En outre, le Ministère a participé, au cours de l'année 1998-1999, à une trentaine de tribunes publiques sur divers sujets d'intérêt métropolitain. Il a émis plus de 60 communiqués de presse et diffusé sur le site Web ministériel plus de 50 bonnes nouvelles pour la métropole concernant notamment l'économie et l'emploi.

Enfin, pour favoriser la promotion de la métropole à l'extérieur du Québec, le Ministère a contribué à la mise en oeuvre du volet « métropole » du plan de marketing du Québec à l'étranger, présidé par le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi, en participant activement au groupe tactique gouvernemental sur la presse étrangère, au comité de travail interministériel sur le guichet d'accueil des travailleurs stratégiques ainsi qu'au comité interministériel sur les événements internationaux.

Les organismes relevant de la ministre

L'Agence métropolitaine de transport

Mise en place en mai 1996, l'Agence métropolitaine de transport exerce un rôle prépondérant dans le réseau métropolitain de transport des personnes. Elle a pour mission de soutenir, de développer, de coordonner et de promouvoir le transport en commun, d'exploiter les services de trains de banlieue, d'en assurer le développement, de favoriser l'intégration des services entre les différents modes de transport et d'augmenter l'efficacité des corridors routiers.

La Société Innovatech du Grand Montréal

Constituée en juin 1992, la Société Innovatech du Grand Montréal a pour mission de participer au rehaussement de l'innovation technologique sur son territoire. Elle couvre l'île de Montréal, Laval, une partie importante de la Montérégie et la région ouest du Québec. Innovatech est présente dans plusieurs champs d'activités de la technologie, notamment les secteurs des sciences de la santé, des technologies de l'information, de la mécanique, des télécommunications, de l'aérospatiale, de la métallurgie et de la chimie industrielle.

La Société du Palais des Congrès de Montréal

Le Palais des Congrès de Montréal a pour mission de contribuer à l'essor de l'industrie touristique de la métropole. Sa vocation première consiste à attirer à Montréal des gens d'affaires, congressistes et visiteurs de l'extérieur du Québec pour la tenue de congrès, expositions, conférences et autres événements générateurs de retombées économiques.

La Régie des installations olympiques

Créée en 1975, la Régie des installations olympiques a pour mandat d'achever et d'entretenir les divers sites du Parc olympique ainsi que de gérer et de rentabiliser les installations existantes.

La Régie administre un vaste complexe immobilier, évalué à 1,4 milliard de dollars, et ses activités génèrent annuellement des retombées économiques de l'ordre de 104 millions de dollars.

Municipalités comprises dans le territoire de la métropole (Région métropolitaine de recensement de Montréal, 1996)

Municipalité	Population	Municipalité	Population
Montréal	1030678	Bois-des-Filion	6921
Laval	335009	Beauharnois	6665
Longueuil	137134	Delson	6432
Montréal-Nord	86641	Otterburn Park	6402
Saint-Hubert	78171	Charlemagne	6376
LaSalle	74777	Saint-Amable	6218
Saint-Léonard	74083	Kahnawake	6198
Saint-Laurent	73358	Roxboro	5957
Brossard	68414	Notre-Dame-de-L'Île-Perrot	5841
Verdun	62112	LeMoyne	5718
Repentigny	56555	Carignan	5703
Pierrefonds	49377	Hudson	5249
Dollard-des-Ormeaux	47538	Montréal-Ouest	5248
Terrebonne	44425	Saint-Pierre	5035
Châteauguay	42246	Pointe-Calumet	4977
Saint-Eustache	41409	Saint-Joseph-du-Lac	4788
Anjou	37700	Lavaltrie	4736
Boucherville	36198	Les Cèdres	4168
Lachine	35729	Sainte-Anne-de-Bellevue	4083
Côte-Saint-Luc	30890	Saint-Colomban	3987
Mascouche	28913	McMasterville	3908
Pointe-Claire	28014	Baie-d'Urfé	3901
Sainte-Thérèse	26373	Montréal-Est	3815
Saint-Jérôme	25574	Saint-Philippe	3791
Saint-Bruno-de-Montarville	25259	Saint-Mathias-sur-Richelieu	3729
Blainville	24578	Saint-Gérard-Majella	3675
Outremont	23237	Saint-Antoine-de-Lavaltrie	3320
Boisbriand	23060	Sainte-Geneviève	3242
Saint-Lambert	22148	Richelieu	2989
Sainte-Julie	22097	Saint-Sulpice	2900
Westmount	20506	Oka p.	2637
Mirabel	19980	Léry	2572
Beaconsfield	19873	Maple Grove	2511
Beloil	19609	Saint-Isidore	2386
Saint-Constant	19535	Melocheville	2366
Greenfield Park	18637	Saint-Mathieu-de-Beloil	2060
Vaudreuil-Dorion	18595	Terrasse-Vaudreuil	1896
Mont-Royal	18450	Saint-Mathieu	1861
Kirkland	17725	Oka m.	1839
Dorval	17477	Saint-Placide	1539
Lachenaie	16878	Notre-Dame-de-Bon-Secours	1455
Chambly	16834	Gore	1024
La Prairie	15839	Senneville	973
Varenes	15809	Vaudreuil-sur-le-Lac	951
Le Gardeur	15743	Pointe-des-Cascades	750
Deux-Montagnes	14481	L'Île-Cadieux	152
Mont-Saint-Hilaire	12995	L'Île Dorval	3
L'Assomption	12341		
Rosemère	12226		Total: 3349902
La Plaine	11840		
Bellefeuille	11780		
Sainte-Anne-des-Plaines	11773		
Candiac	11735		
L'Île-Bizard	11499		
Saint-Antoine	11190		
Saint-Basile-le-Grand	10723		
Pincourt	10477		
Sainte-Catherine	10399		
Saint-Lazare	9846		
Lorraine	9180		
L'Île Perrot	8759		
Mercier	8723		
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	8232		
Lafontaine	8056		
Hampstead	7333		

Source: Ministère des Affaires municipales
Répertoire des municipalités du Québec 1996

Composition typographique : Mono•Lino inc.
Achévé d'imprimer en juin 2000
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville